

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

-----

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juin 2017

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

Avant d'ouvrir la séance de ce conseil municipal assez chargé, M. le Maire informe les membres du conseil que des documents vont être présentés et commentés par des techniciens archéologues et historiens. Il a eu, avec certains de ses collègues, la primeur de cette présentation très enrichissante concernant la création d'un véritable parvis devant la cathédrale. Ils ont voulu aller plus loin dans leur réflexion et c'est la raison pour laquelle ils ont demandé à l'INRAP, mais aussi à des historiens locaux, de bien vouloir réfléchir avec eux, en compagnie de Mgr Jean-Michel DI FALCO, au devenir de ce parvis qui est actuellement un parking ne permettant pas d'avoir une vue intéressante de la cathédrale, mais également de regarder ce qu'il était possible de faire avec pourquoi pas, la mise en valeur de certains restes de la ville d'il y a de très nombreuses années. En bonne entente avec Mme BERGER, qui l'a sollicité hier, il a demandé à leur archéologue et à leur historien d'être présents ce soir.

Mme Audrey COPETTI présente les recherches archéologiques de la place Saint-Arnoux menées par l'INRAP, qu'elle représente, ainsi que M. Lucas MARTIN qui n'a pas pu se déplacer. La préparation de ce projet et ses recherches ont été menées en amont avec l'ancienne cellule alpine de recherches archéologiques départementales et leurs collègues historiens de la ville de Gap.

M. JAUBERT, historien, intervient de façon à compléter les propos venant d'être dits.

M. le Maire les remercie tous les deux. Il espère qu'ils arriveront à faire quelque chose qui conviendra à la fois à l'un et à l'autre et que ce quelque chose en question sera largement profitable à la fois aux Gapençaises et aux Gapençais mais également à celles et ceux venant visiter la ville.

M. le Maire ouvre la séance.

### 1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**Décision :**

**Il est proposé de nommer Monsieur Stéphane ROUX.**

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

**2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2017**

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**3- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 10 mars 2017**

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2017.

**Article 2** : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**4- Participation à la protection sociale complémentaire**

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La commune de GAP et son CCAS, l'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, souhaitent soutenir le pouvoir d'achat de leurs fonctionnaires en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...).
- La complémentaire prévoyance : prise en charge de la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité ou décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement, le label étant délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance. Dans ce cas c'est la Collectivité qui choisit l'organisme

mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et conformément à un cahier des charges.

Le dialogue social sur ce sujet a été engagé en Comité Technique (CT), afin de déterminer le type de procédure à mettre en œuvre et les modalités de participation financière de la Collectivité.

Pour percevoir cette participation, l'agent fonctionnaire devra fournir annuellement une attestation délivrée par son organisme mutualiste labellisé. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé et prévoyance.

Le montant de la participation à la mutuelle santé ou prévoyance est fixé à 15 € par mois et par agent quelle que soit la quotité de temps de travail et sera réévalué tous les 3 ans.

### **Décision :**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,**

**Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'avis du comité technique du 1er juin 2017,**

**Sur l'avis favorable des commissions de l'administration générale et des ressources humaines ainsi que des finances et du budget du 1er juin 2017, il est proposé :**

**Article 1 : de participer à compter du 1er juillet 2017 à la couverture prévoyance ou à la mutuelle santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents fonctionnaires à hauteur de 15 € par mois et par agent.**

**Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget.**

M. le Maire indique qu'ils ont, suite aux événements que la collectivité a pu connaître il y a quelques semaines, évoqué avec les représentants syndicaux la possibilité de faire évoluer les couvertures dont peuvent disposer les salariés. Il a été proposé de fixer la participation de la collectivité à la mutuelle santé ou prévoyance à 15 € par mois et par agent quelle que soit la quotité de temps de travail. Ce montant pourra être réévalué tous les trois ans. Le dialogue s'est fait de façon conviviale et responsable et il propose d'ajouter cette couverture santé prévoyance au profit des collaborateurs.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 5- Temps de travail des personnels : modification du protocole temps de travail

Suite à l'avis du Comité technique du 18 novembre 2016 et au vote de l'assemblée délibérante le 27 janvier 2017, la modification des quotités de temps partiel à 80 et à 90% a été mise en œuvre.

Pour rappel, le temps partiel consiste en une décharge partielle des obligations de service accordée pour des durées limitées renouvelables, attribuée soit sur autorisation de l'employeur en fonction des nécessités de services, soit de droit sous réserve de remplir certaines conditions.

Le temps partiel de droit est accordé sur une durée hebdomadaire correspondant à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. Ainsi, le 90% ne figure pas dans les quotités possibles pour le temps partiel de droit.

Depuis le 1er février 2017, les temps partiels à 80% sur autorisation et 90% auparavant rémunérées respectivement à 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein étaient remplacés par les quotités 80.01% et 90.01%. Seule la quotité de temps partiel à 80%, accordée de droit était restée rémunérée à 6/7ème (85,7%) comme le prévoit la loi.

Suite aux échanges menés dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales, il est proposé de procéder au retrait de la délibération du 27 janvier 2017.

### Décision :

**Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale**

**Vu le Décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique territoriale**

**Vu la délibération du 8 décembre 2001**

**Vu l'avis des comités techniques du 18 novembre et 16 décembre 2016**

**Vu la délibération du 27 janvier 2017**

**Sur avis favorables de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances et du Budget réunies le 1er juin 2017, il est proposé :**

**Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à retirer cette délibération en date du 27 janvier 2017 portant sur le temps de travail des personnels.**

M. le Maire rappelle avoir proposé une évolution concernant les temps partiels à 80 % et 90 %. La collectivité peut donner - car c'est un droit pour certains de leurs collaborateurs en faisant la demande - la possibilité de passer par exemple de 100 % de temps de travail à 80 %. Les agents concernés sont alors payés 86 % ; il s'agit d'un droit. Ils avaient évoqué la possibilité de modifier ce temps de travail pour ne plus avoir à payer 86 % alors que le temps de travail est de 80 %. Or le service du contrôle de légalité de la Préfecture lui a demandé de retirer cette délibération, ce qui impose, d'être de droit et sur autorisation à 80 % payés 86 %

et à 90 % payés environ 92%. Cette délibération permet de revenir à une configuration en conformité avec la légalité.

Mme DAVID fait remarquer que lors de la présentation de cette délibération, par M. le Maire, au conseil municipal du 17 janvier 2017, elle avait voté contre cette diminution de la rémunération pour les temps partiels sur autorisation au motif que cela pénalisait une fois de plus les femmes. Elle avait aussi fait remarquer cette question de légalité puisque si la loi prévoit une sur rémunération, il y a une raison. C'est que les fonctionnaires travaillant à temps partiel sont pénalisés au niveau des trimestres pour la retraite et par cette rémunération l'Etat leur permet de sur cotiser pour ne pas perdre au niveau des trimestres. Elle constate que M. le Maire revient sur cette délibération, cela étant une bonne chose, car cette mesure était injuste et pénalisante pour les agents. M. le Maire indique que cela est lié au contrôle de légalité de la Préfecture, dont acte, mais c'était aussi une des revendications des personnels lors de la grève du mois d'avril. Cela prouve deux choses : tout d'abord la force de l'action collective, appelé par M. le Maire : le dialogue social, et contrairement à son affirmation à de nombreuses reprises tout ne va pas bien dans les services municipaux. Certes le rapport de force a permis des avancées, mais tout n'est pas encore réglé. Il ne faut pas oublier que le service public dans les territoires contribue à leur vitalité et au bien-être de tous.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 6- Avantages en nature soumis à cotisation - Suppression

En décembre 2014, la Commune s'est vu notifier par l'URSSAF un redressement de cotisations d'un montant de 139 631 € pour la période 2011-2013. Ce redressement portait notamment sur des avantages accordés aux agents que l'URSSAF a qualifié d'avantages en nature soumis à cotisations. Ont ainsi donné lieu à redressement :

- la gratuité des entrées piscine et patinoire accordée par l'Association du Personnel et subventionnée par la Ville,
- la gratuité de la garderie dans les écoles maternelles et primaires de la Commune.

La Commune a tenté de défendre ces avantages devant la Commission de recours amiable de l'URSSAF mais celle-ci a rejeté sa demande sur ces points par un avis du 27 novembre 2015. La Commune est allée jusqu'à saisir le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale mais celui-ci a confirmé en tous points l'analyse de la Commission de Recours Amiable par un jugement du 10 février 2017 et maintenu la qualification d'avantages en nature soumis à cotisations.

Dans ces circonstances et afin que les agents ne voient pas leur traitement également impacté par ces avantages à l'avenir, il est proposé aujourd'hui d'abroger la délibération du 26 mars 2010 en ce qu'elle accorde la gratuité de la garderie scolaire aux agents communaux et les modalités de calcul de la subvention accordée à l'Association du Personnel à titre de compensation de la gratuité d'accès du personnel aux piscines et à la patinoire de Gap.

## Décision :

Sur avis du Comité Technique et des Commissions des Finances et de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunies le 1er juin 2017, il vous est proposé:

**Article 1 :** d'abroger partiellement la délibération n°2010.03.024 du 26 mars 2010 en ce qu'elle prévoit la gratuité de la garderie scolaire au bénéfice des agents.

**Article 2 :** de ne plus compenser la gratuité des entrées piscine et patinoire à travers la subvention accordée à l'Association du Personnel.

M. le Maire ajoute que lors des nouvelles discussions qu'il a pu avoir ces jours derniers avec les représentants syndicaux, l'un d'eux lui a fait savoir que certaines collectivités fonctionnant à peu près de la même façon que la mairie de Gap n'avaient pas subi de pénalisation, ni de pénalités de l'URSSAF et continuaient à faire cela avec leur personnel. Il s'est engagé, si toutefois on arrivait à lui prouver qu'il y a une erreur d'évaluation par rapport à ce que l'URSSAF leur a imposé, à revoir le sujet et à plaider à nouveau leur cause devant les instances de l'URSSAF. Aujourd'hui, il est obligé, pour ne pas prêter le flanc et l'exposer la collectivité au risque de verbalisation supplémentaire, d'appliquer ce jugement qui devient exécutoire à l'heure qu'il est.

Pour Mme FERRERO, ils prennent note des efforts de M. le Maire pour essayer de maintenir cet avantage. Cependant, si effectivement il s'avère qu'il ne peut être conservé, est-ce qu'il envisage de trouver une autre forme de compensation : primes, rajout de quelques euros supplémentaires sur l'aide à la mutuelle, etc...

Pour Mme DAVID, des chèques loisirs existent, cela pourrait être une mesure compensatoire.

M. le Maire lui répond que cela correspond au CNAS.

Mme DAVID a compté : 15 € de participation à la mutuelle, cela représente 4 entrées à la piscine. Ce qu'on perd d'un côté on le gagne de l'autre.

M. le Maire ajoute qu'ils sont devant un jugement et malheureusement, il s'est battu jusqu'au moment où la sanction définitive a été rendue exécutoire. Il s'est battu pour éviter cette situation. Le temps, entre le moment où ils ont été condamnés et la sanction définitive, est quand même assez long ; maintenant ils leur faut l'appliquer. Par contre, il réitère ce qu'il a dit, si toutefois ils ont des informations et des exemples précis correspondant à peu près à une situation comparable, il est prêt à réétudier la question et à aller à nouveau défendre la cause.

Mme FERRERO demande si au cas où il n'arrivait pas à revenir sur la situation, les agents pourraient-ils avoir une compensation ?

M. le Maire indique avoir déjà beaucoup négocié le 9 mai avec les agents. Cela s'est passé en deux temps. Le premier temps c'était 10 € de participation de la

collectivité et le lendemain matin il a décidé d'augmenter de 50 % l'aide. Il a déjà fait un gros effort, et malheureusement, il ne sera pas possible d'en faire plus.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 35

- CONTRE : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

- ABSTENTION(S) : 6

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD,  
Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

#### 7- Agenda 21 - Collection des vergers du Domaine de Charance - Convention de partenariat avec la Société Alpine de Protection de la Nature

Les collections des vergers de pommiers et de poiriers de Charance ont été créées en 1984 dans le cadre des activités du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) implanté sur le domaine de Charance, propriété de la ville de Gap. Ces vergers ont été gérés et financés par le CBNA jusqu'en 2004. Le CBNA se recentrant sur ses missions a fermé le service de conservation fruitière. Ainsi depuis 2005, ces vergers qui présentent un intérêt scientifique, écologique, économique, pédagogique, culturel et historique sont laissés sans entretien.

La Ville soucieuse de préserver ce patrimoine local et régional exceptionnel a trouvé en la Société Alpine de la Protection de la Nature (SAPN) un partenaire apte à réhabiliter et à valoriser ces vergers.

La SAPN, association loi 1901, a en effet la volonté de contribuer à la préservation du patrimoine local et plus particulièrement des variétés de poiriers. Ainsi, cette association souhaite se centrer sur l'entretien de trois vergers de poiriers : les deux vergers qui se situent de part et d'autre du jardin en terrasses ainsi que celui qui se situe au niveau du site dit de « la chaumière ».

Ces vergers offrent un terrain de recherche scientifique, de partenariat avec la profession arboricole et d'actions d'information et de communication.

Afin de régler les modalités techniques et pratiques d'un tel partenariat, il est proposé que notre collectivité passe une convention avec la SAPN.

#### Décision :

**Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 1er juin 2017 il est proposé:**

**Article 1 : D'accepter le principe et les termes de cette convention ;**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Mme BERGER est confuse de saisir l'opportunité de cette jolie délibération, qu'ils approuvent complètement, pour aborder la question générale des vergers. Ils

savent que toutes les vallées ont été touchées par les gelées noires fin mai. Elle imagine qu'un certains nombres d'arboriculteurs, sur le territoire de la ville de Gap, ont potentiellement été touchés ainsi peut-être que des agriculteurs sur certaines cultures. Ils voulaient savoir si M. le Maire avait été saisi par certains exploitants et si lors du prochain Conseil d'Agglomération où leurs amis de Tallard et de La Saulce sont malheureusement concernés, ils ne pourraient pas, en tant que ville principale, proposer un petite action de solidarité avec les arboriculteurs du territoire de l'agglomération. L'objectif est de passer l'été puisque les premières constatations ne pourront être faites qu'en septembre/octobre de manière définitive. Elle croit qu'il serait opportun d'envisager avec les communes qui sont leurs partenaires dans cette communauté d'agglomération, de voir s'ils ne peuvent pas trouver des moyens de solidarité d'ores et déjà avec certains exploitants. La principale question de ce soir est de savoir si la ville de Gap est concernée par certaines gelées noires. Ils approuvent bien évidemment la convention avec la SAPN.

M. le Maire répond qu'il n'a pas été consulté pour ce genre de problème. Il lui propose d'en discuter lors d'un prochain bureau exécutif avec l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération dans les jours à venir. Dans la mesure où il s'agit d'aides directes, elle sait très bien que cette compétence est du ressort de la Région.

M. BLANC ajoute qu'hier matin à 6 heures, en dessous chez lui, il a vu deux employés municipaux habillés d'une combinaison, d'un masque et d'un pulvérisateur dans le dos, répandre autour des platanes et de la pelouse un produit. Il lui semblait que dans les villes et en particulier à Gap, les pesticides ou autres insecticides étaient prohibés.

M. MARTIN répond que lui aussi a été interpellé hier sur cette procédure. Il s'est renseigné auprès du service. Il lui rappelle que l'usage de produits phytosanitaires est interdit dans les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier, du fait de la loi de la transition énergétique. Ils ont donc des produits de compensation pour les opérations de désherbage sur la voirie, sur les trottoirs et c'est une de ces opérations qu'il a pu constater hier. Mais pour ces opérations et avec ces produits qui ne sont pas des produits phytosanitaires, la réglementation impose pour le personnel les mêmes habits, le même comportement et qu'il y ait aussi, sur les zones qui sont traitées, des périmètres bien définis. Le personnel a les mêmes combinaisons, les mêmes masques, mais il le rassure sur un point, le produit utilisé n'est pas un produit phytosanitaire, c'est un produit de compensation homologué. Il peut constater cela auprès de Mme CHARVIN, directrice du service de la propreté urbaine.

Pour M. BLANC c'est quand même un produit chimique. Il a d'ailleurs dit aux deux employés : « vous ne croyez pas qu'une pioche ou une binette seraient tout aussi efficaces pour traiter les mauvaises herbes et là on serait sûr qu'il n'y ait pas de produits chimiques.

M. MARTIN lui garantit que c'est un produit ne générant aucun risque pour la population ; les spécialistes le disent.

Selon M. BLANC, pendant 99 ans l'amiante c'était bénin, sans conséquence.

Pour M. MARTIN, aujourd'hui ils sont dans le respect de la réglementation, à savoir qu'il n'y a plus une goutte de produits phytosanitaires utilisée sur l'ensemble du territoire de la commune. Ils utilisent les produits de compensation. Ces produits sont 4 fois plus chers que les produits phytosanitaires utilisés précédemment et il en faut le double pour avoir la même efficacité. Cela pose quand même un problème. Ils en ont acheté en compensation des lignes budgétaires qu'ils avaient pour les produits phytosanitaires pour faire le test et savoir ce qu'il en était, mais il est évident que cela va demander beaucoup plus de travail manuel au personnel du nettoyage chargé du désherbage car il va falloir, comme le disait M. BLANC, y aller à la main, arracher, voire passer avec des capteurs thermiques pour pouvoir faire l'opération.

M. BLANC précise que lui prend une binette ou une pioche dans son jardin.

M. MARTIN lui répond que dans son jardin d'accord, mais quand il y a des kilomètres de voirie ce n'est pas la même chose. À titre d'information, M. MARTIN indique que dans le prochain « Gap en Mag » va passer un article précisant tout cela et qui va inciter la population à respecter un peu plus la présence d'espaces verts sur les bordures de trottoirs, sur les voiries ; c'est un changement de comportement qu'ils vont demander à la population. Ils doivent faire également passer dans la presse locale un article, dans les prochaines semaines, pour préciser tout cela.

Mme DAVID indique que des personnes avaient proposé à la mairie d'utiliser certains de ces espaces dans lesquels on enlève l'herbe pour faire des cultures, voire des cultures pédagogiques. A certains endroits, il y a aussi de nouveaux procédés proposant de ne pas enlever l'herbe mais de la laisser. On peut mettre des produits de substitution mais pas des produits chimiques ; par exemple du paillage et autres matériaux. Il y a d'autres solutions que de vouloir s'obstiner à enlever ce qu'on appelle les mauvaises herbes.

M. MARTIN invite Mme DAVID à venir visiter les quartiers avec lui puisqu'il y va régulièrement et elle verra que les gens sont vraiment demandeurs d'arracher les herbes qui poussent sur les trottoirs, il faut donc trouver des solutions. Peut-être que maintenant il va falloir qu'ils apprennent à vivre un peu avec cela. Il ne dit pas qu'ils n'en enlèveront plus, ils feront toujours les efforts nécessaires, mais d'un autre côté il va falloir qu'il y ait un nouveau comportement des gens et de nouvelles habitudes en acceptant peut-être un peu de verdure sur des espaces totalement minéraux jusqu'à présent.

M. le Maire indique qu'ils ont donné l'autorisation, à ceux les sollicitant, pour faire un jardin pédagogique dans la cour de l'école de Verdun. L'autorisation a été donnée après en avoir discuté en bureau exécutif. Malheureusement il a dû faire un retour en arrière dans la mesure où il y a un mur sur la rue Condorcet qui est sous surveillance et qui ne permet pas de pratiquer ce genre d'activité sans qu'il y ait un risque d'effritement, de chutes de pierres, de délitement du mur. Bien évidemment ils ne prennent pas ce risque. Par contre, ils ont refusé - là aussi cela a été une décision collective - quand on leur a demandé de faire un jardin potager à l'initiative de certains membres du collège ou du lycée Dominique Villars sur le parvis du lycée Dominique Villars là où se situe la fontaine et les espaces verts qu'ils entretiennent. Pourquoi ? Car d'après certains de leurs collègues, il est

apparu à la fois problématique et un peu inesthétique de prendre le risque de voir une zone de la ville partir en jachère, ce qui aurait eu un mauvais effet vis-à-vis des visiteurs. La décision a été prise de ne pas autoriser. Il a proposé, et cela n'a pas été accepté, que dès qu'un jardin familial du centre-ville se libère de le mettre à disposition des personnes le demandant. Malheureusement, cela lui a été refusé.

Pour Mme DAVID, c'est un problème de déplacement d'élèves.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas si loin, il y a 300 m à faire. Quand on est jeune on peut se donner le temps et l'envie de se déplacer.

M. REYNIER a une question plus légère et moins sérieuse sur la convention avec la SAPN page 3 : il est noté que la ville de Gap aura une partie de la récolte.

M. le Maire lui répond qu'ils la boiront ensemble.

M. REYNIER veut savoir si elle va aller dans la cave du premier magistrat de la commune ou alors dans les écoles ?

M. le Maire lui répond qu'il peut venir visiter sa cave, il n'y a que de bons vins.

M. BOUTRON rebondit sur les propos de Mme BERGER. Il indique que les vergers de Charance n'ont pas été beaucoup touchés par les problèmes de gelées qui ont été vus dans la basse vallée de la Durance essentiellement, car ils sont à plus haute altitude et les floraisons sont décalées dans le temps. Heureusement, ils n'étaient pas encore vulnérables lors de ces épisodes de froid. D'après ce que lui a dit Bertrand LIENARD, le directeur du conservatoire botanique, apparemment il y aura des fruits cette année.

Concernant les produits chimiques, sachant qu'il est plutôt physicien mais aussi un peu chimiste, il n'aime pas du tout ce terme de produits chimiques car dans la nature tout est produits chimiques, y compris le corps humain, les tables en bois devant eux, etc... le terme de produits chimiques ne convient pas. On peut parler de produits de synthèse, de produits artificiels mais pas de produits chimiques. Cela n'a pas de sens. Les pesticides ne sont pas plus des produits chimiques que le reste. On peut dire par contre que ce sont des produits de synthèse, fabriqués artificiellement par l'homme. Par contre, arrêtons de parler de produits chimiques pour ces produits artificiels posant éventuellement problème pour l'environnement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 8- Conseil Municipal : Désignation du Président de séance pour les délibérations afférentes au compte administratif

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

### Décision :

Il est proposé de bien vouloir nommer M. François DAROUX pour remplir ces fonctions lors des délibérations relatives au Compte Administratif.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

M. le Maire se retire.

### 9- Approbation Comptes de gestion du receveur - Budget général et budgets annexes

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### Décision :

L'assemblée déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, pour le budget général et l'ensemble des budgets annexes, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal prend acte**

### 10- Vote du compte administratif 2016 et affectation des résultats - Budget général et budgets annexes

Le Compte administratif de l'exercice 2016, qui est soumis à votre approbation, est présenté selon l'instruction comptable M14 pour le budget principal et le budget annexe des Zones d'aménagement et selon l'instruction M4 pour les autres budgets annexes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Les restes à réaliser en investissement et les rattachements de charges et produits en fonctionnement sont pris en compte dans le calcul des résultats du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le vote du compte administratif, d'en affecter les résultats.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de notre assemblée. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2016 tenant compte du report du résultat 2015.

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

## BUDGET GENERAL

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>44 053 052.37</b>
Charges à caractère général	8 021 625.92
Charges de personnel	22 425 873.15
Atténuations de produits	1 846 578.12
Autres charges de gestion courante	7 942 453.78
Charges Financières	842 789.06
Charges Exceptionnelles	1 038 354.33
Opérations d'ordre	1 935 378.01
<b>Recettes 2016</b>	<b>56 765 389.30</b>
Atténuations de charges	163 081.02
Produits des services	4 279 094.53
Impôts et Taxes	39 391 521.98
Dotations et Subventions	10 366 586.87
Autres produits de gestion courante	663 151.57
Produits exceptionnels	511 359.98
Produits Financiers	81 820.74
Reprise sur amortissement	947 571.00
Opérations d'ordre	361 201.61
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>+ 12 712 336.93</b>

<i>Excédent reporté 2015</i>	<b>+ 7 380 809.80</b>
<i>Excédent de Clôture 2016 Section de Fonctionnement</i>	<b>+ 20 093 146.73</b>

## BUDGET GENERAL

### Section d'Investissement

<b><i>Dépenses 2016</i></b>	<b>14 419 114.68</b>
Frais d'Etudes et Insertions	126 215.30
Subventions d'Equipement versées	1 640 739.79
Immobilisation corporelles	1 269 517.72
Travaux	4 305 173.12
Capital de la dette	4 800 691.08
Remboursement Subventions	86 709.43
Remboursement FCTVA et TLE	570 207.00
Immobilisations Financières	650 428.09
Opérations d'ordre	845 341.93
Opérations pour compte de tiers	124 091.22
<b><i>Recettes 2016</i></b>	<b>23 355 602.29</b>
Dépôts et Cautionnement	4 138.20
Emprunt	3 000 000.00
Subventions	859 550.12
Excédent de fonctionnement capitalisé	15 128 563.63
TLE et Taxe d'Aménagement	493 532.78
FCTVA	1 088 620.00
Opérations d'ordre	2 419 518.33
Immobilisations financières	237 588.01
Opérations pour compte de tiers	124 091.22
<b><i>Résultat de l'exercice 2016</i></b>	<b>+ 8 936 487.61</b>
<b><i>Déficit reporté 2015</i></b>	<b>- 11 281 541.93</b>
<b><i>Solde des Restes à Réaliser</i></b>	<b>- 4 135 634.94</b>
<b><i>Déficit de Clôture 2016 Section d'Investissement</i></b>	<b>- 6 480 689.26</b>

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 6 480 689.26 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 2 345 054.32 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 13 612 457.47 €

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
Section de fonctionnement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>975 116.67</b>
Charges à caractère général	641 641.36
Autres charges de gestion courante	71 744.00
Charges Financières	31 932.20
Opérations d'ordre	229 799.11
<b>Recettes 2016</b>	<b>931 716.43</b>
Produits des services	903 665.92
Autres produits de gestion courante	16 940.00
Produits exceptionnels	1 500.00
Opérations d'ordre	9 610.51
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 43 400.24</b>
<b>Excédent reporté 2015</b>	<b>+ 2 081 463.17</b>
<b>Excédent de Clôture 2016</b> <b>Section de Fonctionnement</b>	<b>+ 2 038 062.93</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Section d'Investissement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>281 705.14</b>
Frais d'Etudes et Insertions	6 466.80
Immobilisation corporelles	4 199.40
Travaux	165 445.76
Capital de la dette	44 992.54
Opérations d'ordre	60 600.64
<b>Recettes 2016</b>	<b>353 755.77</b>
Subventions	21 976.40

Opérations d'ordre	280 789.24
Immobilisations financières	50 990.13
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>+ 72 050.63</b>
<b>Excédent reporté 2015</b>	<b>+ 206 132.80</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser</b>	<b>- 167 926.61</b>
<b>Excédent de Clôture 2016 Section d'Investissement</b>	<b>+ 110 256.82</b>

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 278 183.43 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 2 038 062.93 €

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>760 509.07</b>
Charges à caractère général	228 247.26
Charges de personnel	271 717.38
Charges Financières	38 052.39
Opérations d'ordre	222 492.04
<b>Recettes 2016</b>	<b>1 460 665.53</b>
Produits des services	1 370 327.18
Produits exceptionnels	287.50
Opérations d'ordre	90 050.85
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>+ 700 156.46</b>
<b>Excédent reporté 2015</b>	<b>+181 672.42</b>
<b>Excédent de Clôture 2016 Section de Fonctionnement</b>	<b>+ 881 828.88</b>

## BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

### Section d'Investissement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>4 224 632.50</b>
Frais d'Etudes et Insertions	8 146.40
Immobilisation corporelles	21 042.90
Travaux	3 810 399.81
Capital de la dette	294 992.54
Opérations d'ordre	90 050.85
<b>Recettes 2016</b>	<b>2 484 417.08</b>
Emprunt	1 000 000.00
Subventions	681 113.94
Excédent de fonctionnement capitalisé	580 811.10
Opérations d'ordre	222 492.04
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 1 740 215.42</b>
<b>Déficit reporté 2015</b>	<b>- 817 055.98</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser</b>	<b>+ 1 910 255.46</b>
<b>Déficit de Clôture 2016 Section d'Investissement</b>	<b>- 647 015.94</b>

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 647 015.94 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 2 557 271.40 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 234 812.94 €

## BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>1 154 743.12</b>
Charges à caractère général	834 728.09
Opérations d'ordre	320 015.03
<b>Recettes 2016</b>	<b>3 058 531.28</b>
Produits des services	196 080.00
Autres produits de gestion courante	8 056.89
Produits exceptionnels	194 487.17

Opérations d'ordre	2 659 907.22
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>+ 1903 788.16</b>
<b>Déficit reporté 2015</b>	<b>- 433 027.75</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser</b>	<b>+ 246 128.76</b>
<b>Excédent de Clôture 2016 Section de Fonctionnement</b>	<b>+ 1 716 889.17</b>

## BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT

### Section d'Investissement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>2 892 407.22</b>
Remboursement dette	232 500.00
Opérations d'ordre	2 659 907.22
<b>Recettes 2016</b>	<b>1 202 943.12</b>
Avance Budget Général	650 428.09
Opérations d'ordre	320 015.03
Immobilisations financières	232 500.00
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>- 1 689 464.10</b>
<b>Excédent reporté 2015</b>	<b>0.00</b>
<b>Déficit de Clôture 2016 Section d'Investissement</b>	<b>- 1 689 464.10</b>

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Couverture du besoin de financement - Article 1068 : + 1 689 464.10 €
- Déficit reporté en investissement - Article 001 : - 1 689 464.10 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 27 425.07 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des Zones d'Aménagement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Ainsi, comme le prévoit la réglementation, ces résultats seront repris par le budget général de la ville de Gap.

## BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>858 669.19</b>
Charges à caractère général	601 908.44
Charges de personnel	247 201.95
Opérations d'ordre	9 558.80
<b>Recettes 2016</b>	<b>910 973.71</b>
Atténuations de charges	756.17
Produits des services	566 920.71
Dotations et Subventions	328 230.00
Produits exceptionnels	15 066.83
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>+ 52 304.52</b>
<b>Excédent reporté 2015</b>	<b>+ 79 236.99</b>
<b>Excédent de Clôture 2016 Section de Fonctionnement</b>	<b>+ 131 541.51</b>

## BUDGET ANNEXE DU QUATTRO

### Section d'Investissement

<b>Dépenses 2016</b>	<b>14 250.19</b>
Immobilisation corporelles	14 250.19
<b>Recettes 2016</b>	<b>17 661.20</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé	8 102.40
Opérations d'ordre	9 558.80
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>+ 3 411.01</b>
<b>Excédent reporté 2015</b>	<b>+165.10</b>
<b>Solde des Restes à Réaliser</b>	<b>- 27.00</b>
<b>Excédent de Clôture 2016 Section d'Investissement</b>	<b>+ 3 549.11</b>

Compte tenu de ces résultats, il vous est proposé d'affecter les résultats ainsi :

- Excédent reporté en investissement - Article 001 : + 3 576.11 €
- Excédent reporté en fonctionnement - Article 002 : + 131 541.51 €

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver les comptes administratifs 2016 du budget général et des budgets annexes
- Article 2 : d'approuver les affectations de résultats tel que proposé pour le budget général et les budgets annexes.

M. DAROUX présente un power point et le commente :

### 1°) RESULTATS DU BUDGET GENERAL

En fonctionnement, le budget général fait ressortir un excédent cumulé de **20 093 146.73 €**.

En investissement, le résultat cumulé 2016 est déficitaire de **2 345 054.32 €**.

Les restes à réaliser sont déficitaires de **4 135 634.94 €**, ce déficit engendre un besoin de financement qui s'élève donc à **6 480 634.94 €**.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de

**+ 13 612 457.47 €**.

### 2°) REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

On voit clairement sur ce graphique que la part la plus importante des dépenses de fonctionnement concerne les charges de personnel, à hauteur de 50.91 % (2015 :48.05 %).

Ensuite, les charges à caractère général, correspondant aux dépenses permettant le fonctionnement des services représentent 18.21 % (18.45 % en 2015).

Enfin, les charges de gestion courante (concernant principalement les subventions aux associations) représentent 18.03 % de nos dépenses (18.33 % en 2015)

### 3°) REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ce graphique montre que la principale source de recettes est représentée par les impôts et taxes, de l'ordre de 69.39 % (67% en 2015). Et cela, je vous le rappelle avec un gel des taux d'imposition depuis 2012.

Ensuite, les dotations et participations qui représentent 18.26 % de nos ressources de fonctionnement. Pour mémoire, elles représentaient 21.96 % en 2014 et 19.88 % en 2015, cette baisse est liée à la perte de dotation qu'a supportée notre collectivité depuis 2014.

Enfin, les produits de services représentent 7.54 % des recettes de cette section. (idem 2014 et 2015)

#### 4°) DEPENSES D'EQUIPEMENT ET EMPRUNTS MOBILISES

Ce graphique présente les dépenses d'équipement et les emprunts mobilisés entre 2008 et 2016.

On remarque que les investissements sont en baisse jusqu'en 2010 et repartent à la hausse jusqu'en 2012. En 2013, nous investissons à hauteur de 12 500 000.00 €.

Les années 2014 ,2015 et 2016 sont sensiblement identiques, nous investissons environ 7 500 000.00 €.

Au niveau des emprunts, notre politique a toujours été de désendetter la ville, ce qui est une réussite puisque depuis 2009, notre encours de dette a diminué de plus de 22 000 000.00 €.

Depuis 2010, ils ont en moyenne mobilisé 3 000 000.00 € d'emprunt par an. Il convient de noter qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2014.

#### 5°) EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Comme il vient de le rappeler, la politique de la collectivité est, et ce depuis 2009, de baisser l'encours de dette. Ainsi, ils remboursent toujours plus de capital que ce qu'ils empruntent de nouvel emprunt.

En 2008, l'encours de dette se situait à 68 500 000.00 €, il baisse de façon régulière pour atteindre 48 500 000.00 € en 2016.

Cette baisse de l'encours est un indicateur de la santé financière de la collectivité, permettant d'obtenir des propositions intéressantes des différents partenaires financiers.

#### 6°) RATIOS OBLIGATOIRES

Concernant les ratios, il tient à préciser que la population prise en compte est 42 921 habitants (42 641 en 2015). Les moyennes nationales de la strate sont différentes de celles présentées sur le document budgétaire qu'ils ont reçu. En effet, les éléments ont été mis en ligne tardivement et les documents budgétaires étaient déjà finalisés.

### **Ratio n° 1 : Dépenses de Fonctionnement/population**

**Valeur 2016 : 981.28 (strate : 1 284.00)**

Ce ratio donne un aperçu du service rendu à la population. Il baisse de 5.06 % entre 2015 et 2016, cette évolution est liée à la baisse des dépenses de fonctionnement sur cette même période, conséquence directe de la baisse des recettes de fonctionnement, et plus particulièrement de la dotation.

La ville de Gap se situe en dessous de la moyenne de la strate.

### **Ratio n° 2 : Produit des impositions directes/population**

**Valeur 2016 : 663.01 (strate : 608.00)**

Ce ratio baisse de 0.25 % entre 2015 et 2016.

Cette baisse est liée à l'augmentation de la population.

Leurs bases fiscales ont augmenté de 0.80 % en 2016 et il rappelle, que leurs taux n'ont pas augmenté depuis 2012.

Ils se situent au dessus du niveau de la strate.

### **Ratio n° 3 : Recettes réelles de Fonctionnement /population**

**Valeur 2016:1 314 14 (strate : 1 445.00)**

Ce ratio est l'évaluation des ressources courantes totales par habitant. Ce ratio baisse de 3.34 % entre 2015 et 2016. Cela est dû à deux facteurs :

- l'augmentation de la population
- la baisse de leurs recettes de fonctionnement (- 2.70 % entre 2015 et 2016)

### **Ratio n° 4 : Dépenses d'équipement Brut /Population**

**Valeur 2016 : 218.85 (strate : 308.00)**

Ce ratio mesure l'effort d'équipement de la commune. Il baisse de 3.45 % entre 2015 et 2016, et reste en dessous de la moyenne de la strate.

Il convient de préciser que la moyenne de la strate passe de 364 en 2015 à 308 en 2016, soit - 15.38 %.

### **Ratio n° 5 : Encours de la dette sur population**

**Valeur 2016 : 1 133.76 (strate : 1 109.00)**

Ce ratio baisse de 3.07 % cette année, après avoir baissé de 3.77 % entre 2014 et 2015, et de 12.75 % entre 2013 et 2014. Cette baisse, constante et marquée depuis 2010, est un indicateur de la gestion saine et rigoureuse des finances municipales.

Il convient de préciser que la ville de Gap voit son ratio baisser tandis que la moyenne de la strate passe de 1 099.00 € en 2015 à 1 109 en 2019.

#### **Ratio n° 6 : Dotation Globale de Fonctionnement/Population**

**Valeur 2016 : 132.90 (strate : 267.00)**

Ce ratio est en baisse de 16.41 % cette année après avoir perdu 13.71 % en 2015. Cela correspond à la baisse de la dotation, la ville de Gap a en effet perdu en 2015 1 055 830.00 € de dotation globale de fonctionnement, soit - 13.48 %.

En 2016, ils ont perdu 1 075 025.00 €, soit -15.86 %.

#### **Ratio n° 7 : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement**

**Valeur 2016 : 53.25 (strate : 59.10)**

Concernant ce ratio, ils sont en dessous de la moyenne de la strate, mais ils augmentent de 4.09 % après deux augmentations successives de + 2.42 % entre 2014 et 2015 et de + 3.82 % entre 2013 et 2014.

#### **Ratio n° 9 : Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement capital dette /Recettes Réelles de Fonctionnement**

**Valeur 2016: 84.14 (strate: 95.8)**

Ce ratio doit être inférieur à 100 ce qui dénote d'une marge d'autofinancement suffisante de la commune.

Cette année, ils baissent très légèrement et ce malgré la diminution importante des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la capacité de la ville à se créer au fil des exercices budgétaires des marges de manœuvre lui permettant d'investir sans emprunter. D'ailleurs, ils se situent largement en dessous de la moyenne des villes de même strate.

Il est à noter que la moyenne de la strate passe de 94.30 en 2015 à 95.80 en 2016.

#### **Ratio n° 10 : Dépenses équipement/Recettes Réelles de Fonctionnement**

**Valeur 2016 : 16.65 (strate : 21.3)**

Ce ratio mesure le taux d'équipement de la commune compte tenu de ses recettes de fonctionnement. Il est stable entre 2015 et 2016 alors que la moyenne de la strate baisse de façon significative.

## Ratio n° 11 : Encours de la dette / RRF

Valeur 2016 : 86.27 (strate : 76.8)

Ce ratio n'augmente que de 0.27% cette année, et cela est lié uniquement à la baisse importante des recettes de fonctionnement.

En effet, l'encours de dette, il le rappelle, a chuté de plus de 22 000 000.00 € depuis 2009.

## 7°) EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est constitué par la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement.

Cet autofinancement, qui est un gage de sagesse financière permet à la collectivité, une fois le capital de la dette remboursé, de financer une partie de ses investissements sans emprunter.

Depuis 2010, l'autofinancement a augmenté de + 61.07 %, il est en effet passé de 8 900 000.00 € à 14 300 000.00 €.

La ville de Gap dégage un autofinancement important, qui lui a permis de faire face aux baisses de dotations de l'Etat. Elle a en effet pu gérer les nouveaux dossiers, tout en continuant à investir et rendre les mêmes services à ses concitoyens et ce, sans augmenter ses taux d'imposition.

La ville a su anticiper et ses résultats en sont le témoin aujourd'hui.

## 7°) RESULTATS DU BUDGET EAU

En fonctionnement, le budget eau fait ressortir un excédent cumulé de 2 038 062.93 €.

En investissement, le résultat 2016 cumulé est excédentaire de 278 183.43 €.

Pour 2016, les restes à réaliser sont déficitaires de 167 926.61 €, ce déficit diminue l'excédent d'investissement qui s'élève donc à + 110 256.82 €.

## 8°) RESULTATS DU BUDGET PARKINGS

En fonctionnement, le budget des parkings fait ressortir un excédent cumulé de 881 828.88 €.

En investissement, le résultat cumulé 2016 est déficitaire de 2 557 271.40 €.

Pour 2016, les restes à réaliser sont excédentaires de 1 910 255.46 €, cet excédent vient diminuer le déficit d'investissement qui s'élève donc à

647 015.94 €.

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de

**+ 234 812.94 €.**

#### **9°) RESULTATS DU BUDGET DES ZONES D'AMENAGEMENT**

En fonctionnement, le budget Zones d'Aménagement fait ressortir un excédent cumulé de **1 716 889.17 €.**

En investissement, le résultat cumulé 2016 est déficitaire de **1 689 464.10 €.**

Ainsi, le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, est de **27 425.07 €.**

Cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les résultats 2016 font l'objet d'une reprise par le budget général de la ville de Gap.

#### **10°) RESULTATS DU BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL LE QUATTRO**

En fonctionnement, le budget du Quattro fait ressortir un excédent cumulé de **131 541.51 €.**

En investissement, le résultat cumulé 2016 est excédentaire de **3 576.11 €.**

Pour 2016, les restes à réaliser sont déficitaires de **27.00 €**, ce déficit vient diminuer l'excédent d'investissement qui s'élève donc à **+ 3 549.11 €.**

Après la présentation qu'ils viennent de voir du Budget Général et des différents budgets annexes, M. DAROUX propose une analyse consolidée de la situation financière de la ville de Gap, c'est-à-dire une analyse prenant en compte le budget général, mais aussi l'ensemble des budgets annexes, ce qui donne une image plus juste de la situation financière de la commune.

#### **11°) MARGE AUTOFINANCEMENT COURANT CONSOLIDEE**

Ce ratio traduit leur capacité à couvrir les charges courantes de fonctionnement et le remboursement de la dette par les produits de fonctionnement.

Un ratio supérieur à 1 indique que la collectivité ne dispose d'aucun autofinancement pour ses investissements.

Le graphique montre qu'en 2008 ils n'avaient pas suffisamment de recettes de fonctionnement pour couvrir nos dépenses, ce qui est très dangereux pour une collectivité.

A compter de 2009, la ville retrouve régulièrement des marges de manœuvres pour atteindre un niveau de 0.82 en 2016, ces résultats montrent une nette amélioration de notre situation financière depuis 2008 et ce, tous budgets confondus.

### 12°) RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES CONSOLIDEES

Ce ratio mesure le poids des dépenses difficilement compressibles (personnel et annuité de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement.

Un ratio élevé révèle une marge de manœuvre budgétaire réduite.

Le seuil de fragilité est estimé à 0.54 et le seuil critique à 0.58.

En 2011, ils sont pour la première fois depuis 2006, en dessous du seuil de fragilité. Cette évolution perdure en 2012 avec un ratio largement sous le seuil de fragilité à 0.49.

En 2016, le ratio augmente légèrement, il passe de 0.47 à 0.48. Cette augmentation est liée à la baisse importante des recettes de fonctionnement.

La courbe montre que la ville de Gap a suffisamment anticipé pour pouvoir aujourd'hui faire face à la baisse des dotations de l'Etat tout en maintenant ses marges de manœuvre financières.

### 13°) NIVEAU D'ENDETTEMENT CONSOLIDE

Ce ratio permet de déterminer le poids de la dette ; il est exprimé en % des recettes de fonctionnement.

Le seuil de fragilité se situe à 1.1 et le seuil critique à 1.4.

On peut remarquer que la ville de Gap ne s'est jamais située au dessus du seuil critique.

Entre 2008 et 2011 la collectivité, malgré une baisse régulière de ce ratio, se situe encore au dessus du seuil de fragilité.

Enfin, depuis 2011, la ville se situe en dessous de ce seuil.

La ville de Gap a su en quelques années redresser la situation lui permettant de pouvoir investir sans emprunter.

Le ratio est stable depuis 2014.

### 14°)CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Ils ont calculé la capacité de désendettement consolidée. Ce ratio traduit le nombre d'années nécessaires pour éteindre leur dette.

Le seuil d'alerte moyen se situe autour de 8 ans et la zone à risque à partir de 11-12 ans.

La zone à risque avait été atteinte pour l'exercice 2008 où 14.70 années étaient nécessaires à l'extinction de notre dette.

La baisse est significative et constante depuis 2008.

En 2014, la capacité de désendettement se situe à 3.84 années, 3.21 années en 2015 et atteint 3.07 années en 2016.

M. DAROUX rappelle que la capacité de désendettement est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Ces très bons résultats permettent à la ville de Gap d'avoir de bonnes propositions de la part des banques en termes d'emprunts, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités aujourd'hui.

Pour conclure sur la présentation des ratios, il présentera la cotation utilisée par les services du Trésor Public lui permettant de prévenir les incidents financiers.

### 15°)COTATION

Cette cotation est élaborée à partir d'une formule basée sur les ratios qu'il vient de leur présenter.

Un résultat en dessous du plancher de 30 déclenche une procédure d'alerte et donc un examen plus fin des documents budgétaires transmis aux services de l'Etat.

Comme ils peuvent le constater sur le graphique réalisé par les services de la ville, Gap était en seuil d'alerte jusqu'en 2010. Entre 2008 et 2010, le travail de redressement financier, rendu indispensable, permet de redresser la situation.

Depuis 2011, la ville de Gap dépasse le seuil fatidique de 30 pour atteindre un score maximal de 65.45 en 2015.

En 2016, le score est de 63.64. Cette baisse est directement liée à la baisse des dotations de l'Etat.

Mme BERGER le remercie pour cet exercice de présentation. S'agissant du compte administratif, il va de soi qu'ils le voteront. Toutefois, s'il lui permet une remarque sur le ton de l'humour, un prédécesseur à elle, du côté de l'opposition, avait fait des pieds et des mains sur le ton de la menace pour obtenir les slides ; il n'a pas réussi. Elle tente quelque chose, qu'elle ne tenterait pas avec M. le Maire : si toutes les dames de l'opposition lui font les yeux doux, est-ce qu'elles pourraient obtenir les slides ?

M. DAROUX indique que c'est une demande récurrente, il la comprend parfaitement. Elle a pu voir sur les ratios qu'ils ont, sur la moyenne de la strate, qu'ils n'ont pas la bonne moyenne, car ils ne l'avaient pas au moment où ils ont imprimé les documents, au moment de leur faire parvenir. Ils les ont eu, il croit, hier ou avant-hier. Pour présenter ces tableaux aujourd'hui, ils sont obligés d'y travailler jusqu'à la dernière minute. Ils ont passé encore une bonne partie de l'après-midi pour vérifier et leur donner des tableaux justes et non erronés. Il comprend sa demande, mais malheureusement il est un peu difficile de

communiquer plus tôt ces documents, pour la bonne et simple raison qu'ils y travaillent jusqu'au dernier moment. Il sait que ce n'est pas une réponse satisfaisante, mais il ne voit pas comment ils pourraient faire autrement.

Mme BERGER demande s'ils peuvent les avoir lundi matin ?

M. BLANC demande si ce ne sont que les dames qui auront le document ?

M. DAROUX lui assure que non, tout le monde les aura. Les années passent et les comptes administratifs sont toujours aussi bons. Ils ne l'étaient pas en 2008 mais depuis ils se sont améliorés. En 2008, il leur avait fait une promesse en leur disant qu'ils seraient meilleurs par la suite. Cela est vérifié, grâce au travail de M. le Maire et de toute l'équipe, mais aussi grâce au travail de tout le personnel, qui chacun à son niveau, a pu leur permettre de leur présenter des chiffres très réconfortants pour la ville et pour son avenir.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

M. DAROUX ajoute qu'on peut demander à M. le Maire de venir rejoindre l'assemblée et son siège.

#### 11- Budgets Supplémentaires 2017

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et reports dont la présentation est en tous points identique à celle du budget primitif.

En tant qu'acte d'ajustement, il constate, comme toute décision modificative, l'ouverture des crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

En tant que budget de reports, il a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif.

Lors du conseil municipal du 10 mars 2017, le Budget Primitif 2017 de la ville de Gap a été voté, il convient aujourd'hui de procéder aux ajustements nécessaires et d'intégrer les résultats 2016 tel que présenté ci-dessous :

#### **BUDGET GENERAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Charges à caractère général	8 248 838.19
Charges de personnel	916 950.00
Atténuations de produits	107 863.00
Autres charges de gestion courante	467 518.35
Charges financières	13 300.00
Charges Exceptionnelles	1 583 392.50
Virement à la section d'investissement	4 000 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>15 337 862.04</b>

**RECETTES**

Résultat reporté	13 639 882.54
Produits des services	42 700.00
Produits de gestion courante	- 71 744.00
Produits Exceptionnels	1 311 392.50
Impôts et Taxes	201 971.00
Dotations, Subventions et Participations	213 660.00
<b>TOTAL</b>	<b>15 337 862.04</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Immobilisations incorporelles	104 544.02
Subventions Equipement versées	318 954.00
Immobilisations corporelles	894 340.98
Immobilisations en cours	3 274 461.00
Dépôt et cautionnement	3 100.00
Capital dette	141 000.00
Résultat reporté	4 034 518.42
Restes à réaliser	4 701 668.06
<b>TOTAL</b>	<b>13 472 586.48</b>

**RECETTES**

Subventions	651 160.00
Dépôt et cautionnement	3 100.00
Virement de la section de fonctionnement	4 000 000.00
Cessions foncières	82 140.00
Affectation résultat	8 170 153.36
Restes à réaliser	566 033.12
<b>TOTAL</b>	<b>13 472 586.48</b>

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Charges à caractère général	2 109 806.93
Charges de gestion courante	- 71 744.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 038 062.93</b>

<b>RECETTES</b>	
Excédent de Fonctionnement reporté	2 038 062.93
<b>TOTAL</b>	<b>2 038 062.93</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Restes à réaliser	190 950.21
Immobilisations en cours	101 620.00
Immobilisations corporelles	2 636.82
Immobilisations incorporelles	6 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>301 207.03</b>

<b>RECETTES</b>	
Restes à réaliser	23 023.60
Résultat reporté	278 183.43
<b>TOTAL</b>	<b>301 207.03</b>

## **BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
Charges à caractère général	162 600.00
Charges Financières	2 000.00
Charges Exceptionnelles	212.94
Virement en section d'investissement	70 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>234 812.94</b>

<b>RECETTES</b>	
Excédent de Fonctionnement reporté	234 812.94
<b>TOTAL</b>	<b>234 812.94</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
-----------------	--

Immobilisations incorporelles	1 098.95
Immobilisations corporelles	10 000.00
Immobilisations en cours	58 901.05
Résultat reporté	2 557 271.40
Restes à réaliser	489 744.54
<b>TOTAL</b>	<b>3 117 015.94</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
Affectation résultat	647 015.94
Virement du fonctionnement	70 000.00
Restes à réaliser	2 400 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 117 015.94</b>

**BUDGET ANNEXE DU QUATTRO**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Charges à caractère général	113 491.51
Charges Exceptionnelles	50.00
Virement en section d'investissement	25 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>138 541.51</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
Excédent de Fonctionnement reporté	131 541.51
Vente de Produits	7 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>138 541.51</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Immobilisations corporelles	28 549.11
Restes à réaliser	27.00
<b>TOTAL</b>	<b>28 576.11</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
Résultat reporté	3 576.11
Virement du fonctionnement	25 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>28 576.11</b>

## BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	
Opérations d'ordre	91 860.00
Virement en section d'investissement	- 91 860.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>RECETTES</u>	
Opérations d'ordre	91 860.00
Virement du fonctionnement	- 91 860.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

### DECISION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017, il est proposé :

**Article unique** : d'approuver le budget supplémentaire 2017 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire espère que son retour leur permettra de garder cette belle unanimité.

M. le Maire indique que le budget supplémentaire 2017 présente une section de fonctionnement de 15 337 862.04 € et une section d'investissement de 13 472 586.48 € soit un budget global de **28 810 448.52 €**.

Pour mémoire, le budget supplémentaire 2016 s'élevait à 25 387 852.90 €.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses, les grandes orientations sont les suivantes :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 8 248 838.19 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : + 916 950.00 €
- Chapitre 014 - Atténuations de produits : + 107 863.00 €
- Chapitre 65 - Charges de gestion courante : + 467 518.35 €
- Chapitre 66 - Charges financières : + 13 300.00 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : + 1 583 392.50 €

Les recettes ont été établies de cette façon :

- Chapitre 70 - Produits des services : + 42 700.00 €
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : + 201 971.00 €

La ville de Gap profite d'un dynamisme important, reconnu par tous, à la fois démographique et économique, lui assurant, malgré un léger recul, une progression régulière de ses bases fiscales.

Entre 2016 et 2017, elles évoluent globalement de + 0.80 % (+ 0.85 % entre 2015 et 2016) :

- Taxe d'habitation : + 0.76 % (+ 1.51 % pour 2016)
- Taxe Foncière : + 0.85 % (+ 0.13 % pour 2016)
- Taxe Foncier non Bâti : - 0.09 % (- 2.43 % pour 2016)

- Chapitre 74 -Dotations et Participations : + 213 660.00 €

La Dotation Globale de Fonctionnement de la ville de Gap, après avoir perdu 13,41 %, soit - 1 055 830.00 € entre 2014 et 2015, a perdu 15.86 % entre 2015 et 2016, soit - 1 075 025.00 €.

La ville de Gap encaissera 5 200 541.00 € en 2017, soit une perte de 8.83 % par rapport à 2016. (- 503 748.00 €)

La Dotation de Solidarité Urbaine évolue de + 8.42 % entre 2016 et 2017, elle passe en effet de 1 088 108.00 € à 1 179 769.00 € (+ 91 661.00 €)

La Dotation Nationale de Péréquation baisse pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, elle perd 2.26 % après avoir perdu 5.81 % entre 2015 et 2016. Elle s'élève pour 2017 à 1 243 406.00 €.

En conclusion, après avoir perdu 1 014 689.00 € de dotations entre 2014 et 2015, 1 142 693.00 € entre 2015 et 2016, la ville de Gap perdra encore 440 834 € entre 2016 et 2017.

- Chapitre 75 - Autres Produits de gestion courante : - 71 744.00 €

- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 1 311 392.50 €

Cette section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'excédent de fonctionnement 2016, qui s'élève, il le rappelle, à **13 639 882.54 €**.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principaux investissements prévus au Budget supplémentaire 2017 sont des réajustements rendus nécessaires pour l'activité des services : achats de biens mobiliers, renouvellement du parc informatique, entretien des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des voiries.

M. le Maire peut leur citer quelques nouveaux dossiers, à savoir :

- Modernisation de l'éclairage public (financé dans le cadre du TEPCV) et il remercie M. BOUTRON. Ils vont investir un peu plus de 1 million d'euros pour rénover les candélabres et réduire considérablement la consommation de ces mêmes candélabres. Sachant qu'ils vont adosser à cette dépense, ni plus ni moins une recette identique, ce qui leur fera un financement totalement réduit à zéro par le biais à la fois des subventions obtenues dans le cadre du TEPCV mais aussi par le biais des certificats d'énergie.

- L'aménagement du terrain Galleron qui commence à prendre forme. Ils ont pu s'en rendre compte au moment de la Frapadingue. D'ores et déjà ils peuvent s'y rendre et traverser grâce à la passerelle remise en fonctionnement entre « le Riverain », « Sainte-Marguerite », « Beauregard » et l'avenue Jean Jaurès. Il y aura là un nouveau parc que pourront s'approprier les gapençaises et gapençais, mais également un stade de grands jeux pour fortifier un peu plus encore leurs besoins avec les équipes de foot qui demandent cela depuis un certain nombre d'années,

- L'installation d'une aire de jeux à Puymaure conformément aux engagements pris avec les riverains qui ont rétrocédé à la ville de Gap un tènement foncier où maintenant ils peuvent trouver des bacs semi enterrés, mais également un espace de convivialité et bientôt des jeux pour les enfants.

- La poursuite de l'aménagement du parc Bernard Givaudan qui va se terminer dans les jours à venir et inauguré à la fin du mois de juin.

- La rénovation intérieure de l'école de la Pépinière. Il s'agit d'une opération très complète et complexe, à savoir la mise en conformité au niveau accessibilité de cette école. Il y aura le maintien bien entendu de l'activité scolaire au sein même de l'école de la Pépinière, mais également

une délocalisation de l'activité arts plastiques du CMCL qui souffre du peu de surface disponible pour créer de véritables plateaux d'arts plastiques.

- L'installation d'un système de filtration de fumées au crématorium, imposé par la législation pour février 2018.

- La mise en place du télé-jalonnement. Il s'agit d'essayer de persuader certains des concitoyens utilisant des voitures individuelles de faire un choix pour leur tour de ville, entre la Rue Faure du Serre, le boulevard de la Libération, le boulevard Charles De Gaulle d'une part et la descente par le boulevard Pompidou d'autre part. Avec le télé-jalonnement on peut, au vu du temps qu'il faudra en temps réel et en temps immédiat, choisir l'un des axes de circulation qu'il vient de citer. Sur les panneaux interactifs viendra s'afficher le temps pour parcourir la distance qu'il y a entre le rond-point des Cèdres et le rond-point de l'Europe et il espère par la-même qu'ils arriveront à rééquilibrer la circulation et à désengorger un peu le boulevard Pompidou. C'est assez technique, ça fait partie de ce que l'on appelle la « smart city ». Il espère qu'ils amélioreront la circulation dans le centre-ville avec ce type d'outil.

- L'aménagement du parvis de la cathédrale. Ils vont procéder en deux phases :

- dès la fin de l'année, le travail en sous-sol qu'il y a à faire au niveau des réseaux
- et dans le courant de l'année 2018, la mise en place de ce fameux parvis qui dévoilera un peu plus encore aux concitoyens, mais aussi aux visiteurs, à la fois la qualité architecturale de la cathédrale, mais également tout ce qu'ils pourront découvrir devant le parvis.

- L'acquisition d'armes à feu pour les policiers municipaux.

- L'aménagement de parcs relais (Tokoro et piscine). Ils ont des parcs relais existants, mais non satisfaisants tels qu'ils sont configurés. Il leur faut maintenant les doter à la fois de bornes interactives, elles aussi, d'information pour les utilisateurs mais également de parkings à vélos sécurisés, permettant à ceux ne voulant pas faire ou voulant faire le dernier parcours avec leur vélo, de laisser leur vélo en toute sécurité dans ces espaces adaptés. Cette évolution s'effectuera bien entendu, avec la recherche de subventions, en particulier, auprès de la région Provence Alpes Côte-d'Azur.

- La continuité de la piste cyclable qui reliera Micropolis à Serviolan. Ils sont en train de poser des questions aux différents propriétaires, à savoir le 4ème Régiment de Chasseurs, mais également aux services de l'État pour pouvoir tracer, comme ils l'ont fait entre l'école de Porte-Colombe et l'embranchement de Saint-Jean et même jusqu'à Micropolis, une véritable piste cyclable de 2 m 40 de large avec un enrobé ocre pour relier à la fois le quartier de Serviolan et le quartier de la Tourronde, mais aussi, il l'espère, dans un certain temps, le fameux et superbe plan d'eau qu'ils envisagent de réaliser.

Cette section d'investissement est financée principalement par l'autofinancement (4 000 000.00 €), l'excédent de fonctionnement capitalisé (8 170 153.36 €) et les subventions à percevoir des différents partenaires.

M. le Maire rappelle qu'en matière de rigueur de gestion, ils n'inscrivent les subventions que quand ils ont reçu officiellement les arrêtés de subventions pour ne plus se trouver dans la situation connue en 2008, à savoir des subventions qui étaient reportées d'année en année et qui malheureusement n'étaient jamais obtenues.

Ce budget supplémentaire est bâti sans avoir recours à l'emprunt.

Mme BERGER indique que son intervention sera plus structurelle que réactive. Ils sont en face d'une difficulté qui est qu'au mois de juin, on leur présente un budget dit complémentaire, très différent de celui débattu au mois de mars tous ensemble. Il serait quand même dommage de devoir refaire l'intégralité du débat budgétaire qu'ils réalisent lors de la séance budgétaire. Elle s'est amusée cette année à comparer 2 budgets supplémentaires, celui de juin 2016 avec celui de juin 2017, et de regarder ce qui pourrait être dit par rapport à mars. Elle prend simplement la ligne « total des dépenses réelles de fonctionnement ». Lorsqu'ils discutent du budget initial, du budget de l'exercice, ils voient un passage de 2016 à 2017 allant de 46,7 millions à 44,2 millions donc ça baisse. Là dans le nouveau budget supplémentaire, ils passent de 53,1 millions à 55,6 millions. Cela n'a pas tout à fait le même sens d'évolution. Ne serait-il pas possible de débattre, à partir du budget supplémentaire, dont ils débattent aujourd'hui au regard du budget de mars plutôt que de discuter de budgets qui sont d'une certaine façon virtuelle. On voit que si on commence à décortiquer ligne par ligne, ils ne sont pas sur le même type d'évolution, pour des raisons tout à fait compréhensibles de calendrier dans l'année. Mais on ne peut pas dire en mars : « les dépenses de fonctionnement baissent » et en juin : « les dépenses de fonctionnement augmentent ». Son intervention ne se veut pas polémique mais structurelle. N'y aurait-il pas moyen que l'année prochaine, au moment où ils vont débattre du budget initial, c'est-à-dire en mars/avril, qu'ils partent directement d'une structure comparable à celle de juin. Ou alors, ils seront obligés, en juin, de refaire un débat en comparaison d'une année sur l'autre. Cela serait quand même dommageable puisqu'ils le font au mois de mars.

Pour M. le Maire, il faut prendre en compte la nécessité pour les services de ne pas trop tarder pour avoir des informations quant aux investissements qu'ils font. Quand Mme BERGER dit que le budget primitif est voté en mars/avril, il n'est pas voté en mars/avril, ils le votent le plus vite et le plus tôt possible pour donner matière aux services en termes de réalisations. Ce qu'elle lui demande concernant les deux budgets, ce n'est pas lui qui a fait la comptabilité des collectivités territoriales. Il y a effectivement un budget primitif et un budget supplémentaire. Le budget supplémentaire est plus cossu, plus formé que ce qu'il devrait être dans la mesure où ce sont des ajustements faits au moment du budget supplémentaire et non pas un nouveau corps de budget présenté en quelque sorte comme deuxième budget primitif. Ils ne connaissent pas au moment du budget primitif les tenants et aboutissants définitifs du compte administratif, et en fonction des connaissances qu'ils peuvent avoir lors du budget supplémentaire, ils adaptent le budget supplémentaire au compte administratif. Et c'est uniquement à ce moment-

là qu'ils peuvent rapporter les comptes définitifs de l'année précédente dans le cadre du budget supplémentaire. Il conçoit sa demande, il pense que pour les années à venir, car ce seront des années d'intenses réalisations, pourra être envisagé une programmation plus précise en matière de budget primitif, ce qui donnera au budget supplémentaire une importance moindre. Il croit, que par la même, elle aura donc satisfaction. Mais il est important aussi d'attendre un peu que leurs partenaires se déterminent en matière d'aides qu'ils pourraient avoir et l'inscription qu'ils peuvent faire sur certains dossiers, au moment du budget supplémentaire. Ce sont des inscriptions d'opportunité car effectivement ils n'avaient pas le retour de leurs partenaires au moment du budget primitif. Ils n'inscrivent pas à ce moment-là, et n'ont le retour de leurs partenaires qu'au moment du budget supplémentaire. Cette année il est un petit peu cossu, ce qui n'est pas une mauvaise chose, puisque cela va permettre aux services d'aller encore un petit peu plus vite. Mais l'année prochaine le déséquilibre sera un petit peu modifié et ils auront un véritable budget primitif qui ne devrait pas donner à nouveau l'occasion d'en discuter comme ils le font ce soir. Ce sera de vrais réajustements tant en terme de fonctionnement qu'en terme d'investissements.

Pour Mme BERGER ils en prennent acte et elle remercie M. le Maire pour sa réponse. Il est vrai qu'il n'est pas facile de lire un budget municipal d'autant plus quand il y a des modifications de plusieurs millions. Très bien si l'année prochaine ils peuvent rapprocher les deux exercices.

M. le Maire ajoute qu'ils vont dépenser.

Pour Mme BERGER, c'est encore mieux si on investit dans la ville.

Selon M. le Maire, cela peut lui paraître bizarre, mais il va dépenser.

Mme BERGER a une question sur les dépenses, qui peut-être n'auront pas lieu à la rentrée, puisque ils évoquent le budget supplémentaire de l'année 2017. Elle souhaite poser une question sur les horaires scolaires de la ville de Gap à la rentrée de septembre puisque cela concerne le budget de l'année 2017, et que M. le Maire les invite à voter ce soir un certains nombres de lignes budgétaires concernant directement les dépenses de la ville de Gap sur les écoles. Ils ont appris l'initiative prise par M. le Maire de consulter un certain nombre de parents sur les opportunités ou les choix des familles sur l'évolution de l'organisation du temps scolaire. Il semblerait que quelques professeurs des écoles aient été consultés mais pas tous puisqu'ils en ont rencontré plusieurs qui n'ont pas été consultés. Mais surtout, ils ont découvert que dans bon nombre d'ordres du jour des conseils d'écoles convoqués avant la fin juin, il y avait la question du basculement aux quatre jours. C'est un sujet très important pour la vie des familles, la vie des enfants et leur formation. Ils en ont tous conscience autour de cet hémicycle. M. le Maire peut comprendre leur étonnement de devoir l'apprendre par la presse et pas à l'occasion du débat du conseil municipal de ce soir. Puisque M. le Maire a pris cette initiative, il lui paraîtrait naturel d'informer le Conseil Municipal de ses intentions. C'est là où arrive le deuxième point, le nouveau Ministre de l'Education Nationale est clair sur son projet de décret, décret rejeté comme ils le savent hier par le Conseil National de l'Education, mais ils imaginent qu'il sera quand même passé peu ou prou en l'état. Ils comprennent que le DASEN aura la main sur les décisions ville par ville. Certes M. le Maire peut repasser directement

à 4 matinées, ce qui à leur sens constitue pour les enfants des familles défavorisées une matinée de moins de formation à la lecture et au calcul. Mais, ne serait-il pas indispensable de prévoir des compensations pour l'ensemble de ces familles ne pouvant pas accompagner leurs enfants le mercredi matin dans des activités de formation, périscolaires. Elle sait que dans la consultation que M. le Maire a lancée, il évoque le fait de remettre notamment à disposition un certain nombre d'éducateurs sportifs. Mais ils savent aussi que les centres d'accueil de Gap sont saturés à une centaine d'enfants, et qu'il n'y a pas de places supplémentaires envisagées d'ici septembre. Est-ce que dans le budget que M. le Maire leur fait voter ce soir, il a déjà mis de l'argent en moins pour le financement des activités périscolaires, telles qu'elles sont financées à Gap pour septembre ? Est-ce que sa décision est déjà prise et auquel cas il propose de réduire le financement ? Est-ce qu'il a mis, à l'inverse de l'argent supplémentaire pour l'accueil le mercredi matin parce qu'il considère que l'acte est déjà fait et qu'il n'y aura plus d'école à Gap. Est-ce qu'il peut dire aux familles, ce soir, qu'il est sûr de la disposition que prendront l'ensemble des conseils d'écoles de la ville de Gap, en tout cas la majorité, et comme il a annoncé sur un média local est-ce que M. le Maire peut leur dire, d'ores et déjà, qu'il n'y aura que quatre jours de classe à Gap à la rentrée ? Ce qui lui paraît étonnant, puisque encore une fois, sauf méconnaissance de la part de l'opposition, aucun conseil d'école ne s'est encore prononcé.

M. le Maire lui indique que chacun a sa position là-dessus. Ils connaissent la sienne, elle ne date pas d'aujourd'hui. A l'époque il a fait tout ce qu'il a pu pour éviter cette mise en place des rythmes scolaires. Il n'y était pas favorable. Il considère qu'ils ont, avec cette nouvelle réglementation, considérablement dégradé le confort des familles et des élèves qu'ils avaient sur la ville de Gap. Toujours est-il comme ils respectent - ils sont des républicains et des démocrates - ce qui leur est imposé, ils ont mis en place les rythmes scolaires mais ils ont toujours dit que si toutefois il y avait un retour en arrière, ils participeraient, y compris dans le cadre d'une expérimentation, au retour à la semaine de quatre jours. Au jour d'aujourd'hui il est impossible de dire s'ils auront gain de cause ou pas. Ils le souhaitent, ils travaillent pour cela et respectent également toutes les instances devant se réunir et en particulier à la fois la consultation qu'ils ont organisée dont M. DAROUX va leur parler, mais également la réunion des différents conseils d'écoles qui rendront leur verdict au lendemain du 23 juin. Aujourd'hui, il est beaucoup trop tôt pour dire s'ils iront de l'avant même s'ils ont déjà connaissance des sondages très favorables pour un retour à la semaine de 4 jours. Toujours est-il, ils ne peuvent pas préjuger du résultat, il ne faut pas aller plus vite que la musique. Il a écrit à la fois au Ministre, au Recteur, au Préfet et à l'Inspecteur d'Académie pour leur dire sa détermination et poser la candidature de la ville de Gap - comme cela a été écrit par le Ministre dans des journaux nationaux - pour une expérimentation de retour à la semaine de 4 jours. Ils en sont là, ils travaillent en temps masqué pour éviter, d'ici le mois de septembre, qu'ils ne soient pas assez prêt pour faire passer à nouveau ce cap aux familles. Aujourd'hui, il ne peut pas lui dire si la décision sera prise. D'ailleurs elle l'a très bien dit, c'est dans les mains de l'Inspecteur d'Académie. C'est également lié aux résultats qu'ils pourront avoir avec les conseils d'écoles, qu'il respectera bien entendu. Il reste autant déterminé que ce qu'il a toujours pu l'être. Il considère que ce qui se faisait à Gap était véritablement ce qu'il y a de mieux, avec la mise à disposition, et Mme BERGER l'a dit, de tous les éducateurs, en bonne intelligence avec les services de l'académie. Pendant le temps scolaire, 5000 heures d'éducateurs étaient mis à disposition au

profit des enfants, dans le cadre d'activités, qu'elles soient sportives, de loisirs ou intellectuelles. Celles-ci peuvent prendre forme quand il s'agit d'étendre certaines de ses activités sur plusieurs heures : activités de pleine nature, apprentissage du VTT, activités sportives, activités de découverte en matière culturelle, etc... Il va laisser M. DAROUX compléter ses propos. A l'heure actuelle, il ne pourrait leur dire et leur donner des informations précises qu'au lendemain du 23 juin. Il en informera, à ce moment-là, les familles et ils auront tout mis en place pour que le passage à nouveau de la situation actuelle à une nouvelle situation se fasse avec le moins de traumatismes possibles. Tous ses services sont d'ores et déjà préparés.

M. DAROUX, avant de leur donner les résultats des sondages qu'ils ont faits, dit un mot du calendrier. Ils ont rencontré l'Inspecteur d'Académie il n'y a pas longtemps pour évoquer cette question et l'Inspecteur leur a dit qu'il donnait des instructions pour que tous les conseils d'écoles de la ville se réunissent avant le 22 juin. Tous les conseils d'écoles vont devoir se réunir et auront un avis à donner. La date limite pour confirmer à l'Inspecteur d'Académie le fait qu'ils veulent revenir à la semaine de 4 jours a été fixée au 26 juin. C'est-à-dire qu'entre le 22 et le 26 juin ils vont collecter les avis des conseils d'écoles et donner leurs conclusions à l'Inspecteur d'Académie. Comme ils le savent, le décret le prévoit, c'est lui qui a la main et qui in fine décidera. Une décision pareille, ils peuvent la prendre comme ça entre eux, entre élus et ils peuvent aussi - mais cela n'est pas très sérieux, quel que soit les raisons qui les poussent à le faire - comme ils l'ont fait, lancer une consultation à la fois auprès des enseignants et des parents. Concernant les parents, il a les résultats définitifs, il va les leur donner. Pour les enseignants, hier toutes les écoles n'avaient pas répondu mais il en manquait peu. De toute façon, comme le SNIPP a lancé lui-même une consultation sur le même thème, il va leur donner aussi ces résultats là et ils vont voir que les chiffres sont très proches ; il y a très peu d'écart.

Concernant les parents : il y a environ 3000 enfants scolarisés sur la ville de Gap. Ils ont eu 2238 réponses ; c'est énorme. Et comme ils peuvent penser que dans ces résultats certaines familles ont plus d'un enfant scolarisé. Il est légitime de penser que certaines familles n'ont répondu qu'une fois pour l'ensemble des enfants. 2238 c'est le nombre de bulletins dépouillés. Ils peuvent penser que ces 2238 bulletins représentent plus de 2238 enfants. Là c'est incontestable. Les résultats sont les suivants :

- avis favorables pour revenir à la semaine de 4 jours : 1810 c'est-à-dire 80,88 %
- avis défavorables au retour à la semaine des 4 jours : 400 c'est-à-dire 17,87 %
- sans avis 28 bulletins c'est-à-dire 1,25 %.

Pour M. DAROUX, il est inutile de commenter ces chiffres. Ils parlent d'eux-mêmes.

Il pense que le SNIPP a dû faire son sondage au niveau départemental. C'est un peu différent. Pour les enseignants Gapençais, ils sont passés par les directeurs d'école pour qu'ils demandent aux enseignants de leur école de donner un avis sur le fait qu'il fallait ou pas revenir à la semaine de 4 jours.

Ils ont environ 150 enseignants, ils n'ont pas 150 classes. Ils ont plus de maîtres que de classes avec les enfants de moins de 3 ans cela fait un peu plus. Ils ont eu un retour de 136 enseignants par l'intermédiaire des directeurs :

- avis favorable au retour de la semaine des 4 jours : 117 c'est-à-dire 86,03 %
- avis défavorable au retour de la semaine des 4 jours : 8 c'est-à-dire 5,88 %
- sans avis : 11 c'est-à-dire 8,09 %.

Il leur donne les résultats d'un sondage auprès de 150 enseignants, sondage réalisé par le SNIPP. Une écrasante majorité d'enseignants : 79 % souhaitent le retour de la semaine des 4 jours. Il faut surtout prendre en compte les deux premiers qu'ils ont réalisés eux-mêmes. C'est une décision prise, non pas dans le secret d'un cabinet, après avoir consulté l'ensemble des membres de la communauté éducative. C'est la raison pour laquelle, il n'est pas du tout inquiet sur les résultats des conseils de classe qui interviendront entre lundi prochain et le 22 juin.

Mme BERGER imagine qu'on connaît beaucoup parmi les enseignants, entre la différence de 136 et 150, qui n'ont pas répondu car elle peut lui assurer que les derniers chiffres donnés par M. DAROUX sont très éloignés de la réalité du terrain depuis trois ou quatre jours sur la partie enseignante. Mais elle pense que Mme DAVID va le confirmer.

Pour M. DAROUX, il faut prendre en compte seulement les deux premiers. Le troisième il leur a donné pour information, ne le maîtrisant pas.

Mme BERGER précise qu'hier le SNIPP et le SNAL ont été clairement mis en minorité au niveau du Conseil National de l'Education. Effectivement ils vont mettre de côté la dernière partie de l'information. Sur les familles, il comprendra que la question qu'ils posent est double :

1) vous avez lancé une consultation, ils ont vu le texte de la consultation et franchement s'ils avaient pu discuter de celui-ci ensemble, elle n'est pas certaine que les résultats auraient été les mêmes, puisque la façon de poser la question était extrêmement orientée. Elle se félicite de la vélocité de son action car sauf erreur de sa part le nouveau Président de la République est élu depuis seulement quatre semaines. Et arriver à organiser une consultation permettant d'avoir la réponse d'environ 80 % des familles en l'espace de trois semaines, c'est un record absolu d'organisation et d'efficacité et surtout de réponse des parents.

2) Sa question était bel et bien : que propose la ville de Gap comme compensation par rapport au mercredi matin car il y aura des tas d'enfants de familles défavorisées qui n'auront plus rien à faire et qui seront livrés à leur famille. La question qu'elle repose : est-ce que la municipalité est en mesure de proposer quelque chose d'autre le mercredi matin : des cours de soutien, de l'accueil systématique pour tous les enfants qui n'auront pas de place dans les centres d'accueil tout simplement parce que les centres d'accueil, de la ville de Gap ne permette pas d'accueillir 3000 enfants le mercredi matin.

Pour M. le Maire c'est-elle qui le dit et elle est un peu incomplète dans son raisonnement. Souvenez-vous, le mercredi matin c'était un jour où les enfants n'allaient pas à l'école pendant quatre ans. Il y avait là à la fois les services municipaux qui mettaient en place des activités dans les centres de loisirs, aussi bien CLM que Clairière, mais il y avait aussi quelque chose d'essentiel qu'elle a oublié, que d'ailleurs les rythmes scolaires tels qu'ils viennent de les connaître ont considérablement perturbé, c'est l'activité du milieu associatif. Cette activité du milieu associatif va pouvoir reprendre petit à petit toute sa place de façon à compléter les besoins qui seront affichés à la fois par les familles qui ne souhaiteront pas que leur gamin reste dans leurs infrastructures et qui iront vers d'autres activités : le judo, le foot, handball, le VTT, etc... Effectivement, Mme BERGER parle de compensation, or il n'y a pas lieu de parler de compensation. Eux veulent redonner aux jeunes Gapençais ce qu'ils ont perdu il y a un an et demi ou deux ans, complété, et cela ils doivent le signaler par ce qui se passait également au niveau des études, c'est-à-dire une requalification des études et un recours à nouveau au corps enseignant. Ceci afin que les études qui sont surveillées pour une part et qui sont des moments de surveillance simple pour la demi-heure suivante puisse faire un complément d'éducation à celle fort complète qu'apporte le corps enseignant aux enfants. Ce qui d'ailleurs se faisait à l'époque avec une satisfaction presque générale. Voilà un peu comment ils envisagent les choses. Ils travaillent déjà à tout ce qui touche aux transports, à tout ce qui touche aux relations qu'ils auront et aux conventions qu'ils passeront avec l'éducation nationale, de façon à retrouver ce confort qu'il y avait auparavant. Cela va certes perturber un petit peu à nouveau le fonctionnement des familles. Mais il peut lui dire, pour être au contact de la population, qu'il y a une volonté des familles de passer ce cap un petit peu difficile de réorganisation pour retrouver ce qui se passait auparavant dans la ville. C'est ce que tout un chacun - les sondages le prouvent - appelle de ces vœux, sachant, qu'aucune décision n'est prise.

Mme DAVID revient sur deux aspects. Le premier c'est la question posée aux parents. Elle aussi est de l'avis que quand on fait un sondage, le résultat peut être induit par la question. Celle-ci était quand même posée de telle sorte qu'elle n'est pas très étonnée du résultat du sondage donné aujourd'hui. Deuxième chose : consultation n'est pas synonyme de concertation. Pour un sujet aussi important que celui-là, il aurait peut-être fallu prendre le temps de réunir tous les partenaires autrement que par des envois de mails ou par une réponse à un questionnaire qui, sauf erreur de sa part, était nominatif . Elle trouve cela un peu curieux. Quelque chose est un peu oublié dans le sujet de la semaine à quatre jours, c'est l'organisation des familles. Et les enfants dans tout ça ? Il lui semble que quand ils étaient revenus sur cette semaine à quatre jours, c'est justement qu'on avait constaté que cette organisation ne convenait pas aux enfants. Elle est très étonnée d'entendre ici : c'était mieux avant. C'est sûr, on a toujours cet âge d'or qui est derrière. On revient à une situation antérieure, car le passé est toujours mieux que le présent pour certains. Pas pour elle. Il lui semble que des études sérieuses et incontestées menées par des spécialistes ont montré que les apprentissages fondamentaux quand ils sont positionnés en matinée sont plus efficaces. Il lui semble qu'ici cela a été oublié. C'est bien d'avoir des activités ludiques le mercredi matin mais c'est fort dommage de se priver de cette matinée de classe pour les apprentissages. Elle n'est pas la seule à le penser. Elle va revenir sur la question des enseignants, là elle se place du côté des spécialistes des rythmes de l'enfant qui ont prouvé ce qu'elle avance. Ce n'est pas une lubie de sa

part. De plus elle va redire quelque chose qui a été remarqué, c'est que les enfants sont nombreux à se lever de toute façon le mercredi matin car ils doivent être gardés et donc que le retour à la situation antérieure ne leur permettra pas d'être moins fatigués, de réduire les journées et d'aboutir à une situation qui sera meilleure. Sur la question des enseignants, il lui semble, et elle en est même sûre, dans le sondage fait par le SNIPP, il y avait aussi des propositions corrélées pour améliorer les résultats au niveau des enfants. Ils peuvent citer une partie du sondage et oublier les propositions que font les spécialistes de l'éducation pour améliorer les résultats des enfants, les apprentissages. Il lui semble aussi qu'on oublie la dimension de l'éducation nationale. Chaque commune va revenir ou pas, va faire des horaires différents mais elle pense qu'ils doivent avoir dans ce pays le maintien d'une éducation nationale plaçant l'élève au cœur du dispositif scolaire. Car l'objectif est de garantir l'égalité des chances.

M. le Maire indique qu'il n'a rien à rajouter.

M. BOUTRON s'adresse à Mme BERGER qui a parlé à deux reprises du Conseil National de l'Education. Il s'agit en fait du Conseil Supérieur de l'Education. Il en a fait partie pendant quatre ans, rappelant que c'est un conseil consultatif.

Pour M. DAROUX heureusement qu'il est consultatif car le même conseil a voté trois fois contre les rythmes scolaires au moment où M. PEILLON les a présentés. Le premier vote s'établissait à 55 contre et 5 pour.

**Mise aux voix le budget général et les budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 2**

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID**

**- ABSTENTION(S) : 7**

**M. Guy BLANC, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND**

## 12- Durées d'amortissement des biens - budget annexe de l'abattoir

Conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir leurs biens.

Cet amortissement, qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour pouvoir renouveler ceux-ci régulièrement, constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables, à l'exception toutefois :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.

- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d'équipement versées amorties sur 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de fixer leur durée d'amortissement :

Catégories de biens amortis	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Matériels industriels et techniques	2154	10 ans
Matériels divers	2188	5 ans
Bâtiments	2131	50 ans
Installations, agencements, aménagements de bâtiments	2138	15 ans

Par délibération du 27 janvier 2017, notre assemblée a approuvé la création d'un budget annexe assujetti à la TVA, concernant la gestion de l'abattoir. La création de ce nouveau budget, soumis à l'instruction comptable M42, génère l'obligation d'amortir les bâtiments et les biens liés à son exploitation, et de reprendre les amortissements des bâtiments existants.

L'abattoir a été construit en 1993 pour une valeur de 2 296 418.38 €. Il est proposé pour ce bien, afin de rattraper les amortissements sans déséquilibrer le budget, de comptabiliser exceptionnellement, chaque année, deux annuités d'amortissement.

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017, il est proposé :

**Article 1** : d'adopter les durées d'amortissement des biens telles que précisées dans le tableau ci-dessus, pour le budget annexe de l'abattoir ;

**Article 2** : de régulariser les amortissements du bâtiment existant en comptabilisant deux annuités d'amortissement par an.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13- Rapport annuel 2016 - Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

La dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée, constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que les communes bénéficiaires de la DSUCS doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations les plus fragilisées.

Ainsi, au titre de l'exercice 2016, une notification en date du 19 mai 2016 a attribué une dotation de **1 088 108.00 €** à la Ville de Gap dont la répartition de l'utilisation est la suivante :

Actions sociales	138 160.00	Subventions à diverses associations (dont chantiers d'insertion et entreprises d'insertion) : les Environneurs, l'APPASE, la Petite Ourse, Les Restos du Cœur, les Fils d'Ariane....
Actions CCAS	949 948.00	-Epicerie Sociale -Portage à domicile -Service Handicap -Service logement -Petite Enfance
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 108.00</b>	

Il est proposé aujourd'hui sur avis favorable de la Commission des Finances du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- **Article Unique** : de prendre acte du rapport annuel 2016 portant sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle que décrite ci-dessus.

Pour Mme BERGER c'est un grand regret de voir ce rapport annuel se résumer à trois paragraphes et un tableau. Ne pourrait-on pas profiter de ce rapport annuel - elle sait qu'il y a beaucoup de rapports à faire - pour vraiment faire un bilan sur l'action menée de manière sociale en précisant peut-être les actions qui sont menées et en déclinant peut-être les actions par acteur aidé. Pour l'année prochaine, peuvent-ils avoir un vrai rapport et non un tableau résumé.

M. le Maire lui propose de lui donner déjà un document concernant tout ce qui touche aux services sociaux dès qu'ils l'auront. Elle peut également consulter tout cela dans les différents services si elle le souhaite. Il n'est pas contre le fait d'améliorer un peu la présentation, sachant que ce rapport a toujours été présenté comme cela.

**Le conseil municipal prend acte.**

#### 14- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine de l'aide aux projets étudiants

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de l'aide aux projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 15- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**16- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine économique**

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**17- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine éducatif**

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Ecole maternelle Fontreyne" pour laquelle M. ROUX ne prend pas part au vote, soit :  
**POUR : 42**

18- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine environnemental

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

19- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine de la jeunesse et du développement des quartiers

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**- SANS PARTICIPATION : 1**

**Mme Rolande LESBROS**

## 20- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine social

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne la subvention accordée à l'association "Les Environneurs" pour laquelle M. ZAMPA ne prend pas part au vote, soit :  
POUR : 42

## 21- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine sportif

Des organismes à but non lucratif ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Pour M. REYNIER, Il aurait été bien de faire voter la subvention des Rapaces à part.

M. le Maire lui indique qu'elle est votée à part, il y a deux lignes qui sont proposées et deux subventions. Il y a la subvention traditionnelle et à résultat exceptionnel il y a une subvention exceptionnelle. Il s'y est engagé et la ligne de la subvention exceptionnelle est sortie de la ligne de la subvention classique.

M. le Maire donne la parole à M. GUITTARD, qui suppose qu'il veut le remercier.

M. GUITTARD le remercie d'avoir entendu leur demande et pas que la leur. Pour avoir un peu discuté avec les supporters des Rapaces, ils sont très reconnaissants

de ce geste là. C'est pour une année et tout le monde a très bien conscience que cela sera lié aux résultats sportifs. Après se posera toujours la question de l'avenir du club sur du long terme. Un projet sportif se construit sur plusieurs années et pas uniquement sur une année.

Pour M. le Maire à chaque jour suffit sa peine et ils verront le moment venu.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 22- Subventions à divers associations et organismes N°4/2017 - Domaine loisirs et cadre de vie

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine des Loisirs et du cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1er juin 2017.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 23- Affectation des recettes liées à l'attribution et au renouvellement des concessions funéraires dans les cimetières de la commune

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843, avait posé le principe suivant " aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ".

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé cette règle.

Dès lors, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) constitue une simple faculté pour les communes.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à la condition de procéder par délibération en Conseil Municipal.

Afin de financer une partie de son action sociale, la Mairie de Gap a continué à répartir ce produit sur la base 2/3 au profit de la Commune et 1/3 au profit du C.C.A.S.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette répartition des recettes issues de la vente ou du renouvellement des concessions funéraires sur la commune.

### Décision :

Sur proposition de la commission des Finances du 1er juin 2017, il est proposé :

**Article unique :** D'affecter le produit des recettes issues de la vente ou du renouvellement des concessions funéraires, sur la commune, pour  $\frac{1}{3}$  au Centre Communal d'Action Sociale et pour  $\frac{2}{3}$  au profit de la commune.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 24- Liaison routière de PATAC : Création d'un Ouvrage de franchissement de la Luye. Marché de Maîtrise d'Oeuvre d'Infrastructure à procédure adaptée et approbation du programme technique.

La Ville de Gap est confrontée à des difficultés croissantes de circulation. L'accroissement du flux de circulation, la forte urbanisation de la périphérie urbaine, l'absence de rocade de contournement et de liaison inter-quartiers en sont les causes principales.

Il convient de procéder à un maillage de la ville qui permette de joindre deux quartiers sans passer par le centre ville. La municipalité a retenu dans ce but, la réalisation de dix barreaux manquants dont certains ont déjà été achevés. La liaison routière Patac/Beauregard en constitue un élément essentiel.

Celle-ci permettra de relier, sans passer par le centre-ville, les quartiers de Beauregard et de Ste Marguerite, en pleine urbanisation, au quartier de Patac et le sud de la ville où sont concentrés une importante activité commerciale, mais aussi collèges, stades, stade nautique ainsi qu'une déchetterie et le SDIS 05.

Son autre but est également de créer un maillage piéton/vélo qui sera par la suite renforcé avec les projets d'aménagement des abords de la Luye et des terrains Galeron.

La liaison routière aura une longueur d'environ 400 m et reliera la route de Patac à la route de Ste Marguerite en franchissant le torrent de la Luye situé en contrebas. Elle comportera des pentes et rampes importantes pouvant aller jusqu'à 13,5%.

Un ouvrage sera nécessaire pour traverser la Luye. L'ouvrage se situera en fond de vallée de la Luye dans une zone qui est actuellement difficile d'accès, notamment depuis le quartier de Ste Marguerite où se situera le futur giratoire.

Le marché de maîtrise d'oeuvre porte sur la partie ouvrage de l'opération d'ensemble.

Les études et prestations à réaliser portent sur une maîtrise d'oeuvre complète de l'ouvrage, y compris toutes études nécessaires à sa conception, les phases d'assistance à maître d'ouvrage pour les phases marchés, le suivi des travaux et les opérations de réception.

Elle portera sur tous les éléments suivants :

- Fondations
- Culées
- Tablier
- Remblais contigus à l'ouvrage
- Ouvrages de transparence hydraulique
- Attentes des réseaux
- Bordures
- Revêtements
- Equipements de sécurité
- Tout ouvrage lié au pont ou conditionnant sa mise en place.

Elle comprendra également les missions géotechniques et supérieures nécessaires à la conception de l'ouvrage.

La mission de maîtrise d'oeuvre s'organisera par éléments de mission d'études et phases particulières. Elle consiste à réaliser la maîtrise d'oeuvre complète de l'ouvrage et comprend les éléments normalisés de mission de maîtrise d'oeuvre AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR. La maîtrise d'oeuvre des autres éléments du projet routier sera réalisée par le service Voirie de la Ville de Gap.

La maîtrise d'oeuvre de l'ouvrage de franchissement de la Luye s'étalera de la notification du marché, mi-2017, à la fin des travaux prévus durant l'année 2019.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel s'engagera le maître d'oeuvre qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence qui a été lancée en Avril dernier.

Le prestataire exécutera la mission de maîtrise d'oeuvre conformément aux éléments définis par la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 et le décret du 29 novembre 1993.

A l'issue des études de faisabilité menées en 2016 par le cabinet Intervia, une enveloppe prévisionnelle des travaux a été établie. Le montant prévisionnel de l'ouvrage de franchissement est fixé à : 800 000 € HT.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances respectivement réunies les 30 Mai et 1<sup>er</sup> Juin 2017 :**

**ARTICLE 1 : d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du concepteur et le lancement des travaux pour la création d'un ouvrage de franchissement de la Luye ;**

**ARTICLE 2 : d'approuver le programme technique détaillé pour un coût estimé à 800 000 €uros H.T ;**

**ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 25- Agenda 21 : Patrouille équestre - Convention avec l'association "Les Ecuries de la Luye"

Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, il a été décidé de renouveler du 14 juillet au 15 août 2017, la patrouille équestre.

Les missions des 2 cavaliers, sur Charance et le centre-ville visent à sensibiliser les gapençais et les touristes au respect de l'environnement, en relation avec l'équipe d'animation du Domaine de Charance, de les renseigner en matière touristique et de les orienter vers les animateurs de l'Office de Tourisme.

A cette fin, il convient de renouveler la convention qui lie la ville à l'association « Les écuries de la Luye » dans les mêmes conditions d'organisation que depuis 2011.

### Décision :

**Il est proposé, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 1er juin 2017 :**

- **Article 1 : d'autoriser le renouvellement de la patrouille équestre constituée de 2 cavaliers, pour la période du 14 juillet au 15 août 2017,**
- **Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association « les écuries de la Luye ».**

M. REYNIER s'interroge sur la façon dont la commune pourrait dédommager cette association et prendre en charge financièrement certaines dépenses.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de mise à disposition et de soins pour les chevaux. Ils donnent une subvention à cette association qui facture à prix coûtant son intervention dans ce domaine là.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

M. le Maire en profite pour les informer qu'ils ont décidé de mettre à disposition des concitoyens et des touristes - qui ne manqueront pas d'envahir la ville pour la saison estivale - deux ambassadeurs dit « ambassadeurs horodateurs », permettant à toutes celles et tous ceux qui auront à se servir des nouveaux horodateurs, dits « hautement intelligents », de parfaire leur éducation avec ces jeunes. Ils les aideront à utiliser ce mode de stationnement très intéressant pour l'avenir du centre-ville.

## 26- Implantation de caméras fixes en mairie et sur la voie publique

Depuis Mars 2009, la Ville de Gap étend son dispositif de caméras de vidéoprotection après consultation du comité d'éthique, aux fins d'établir un maillage le plus complet possible de son territoire, dans les buts de :

- Prévention de la délinquance de voie publique,
- Protection des atteintes aux biens,
- Sécurité des personnes.

La pose d'une caméra, impasse Roland, s'inscrit dans ce cadre.

Par ailleurs, au regard de la délibération du 27 Janvier dernier autorisant M. Le Maire à doter les 18 policiers municipaux d'armes de catégorie B, la pose d'une caméra au niveau de la salle d'armes, en Mairie Centre, s'impose pour sécuriser son accès.

Le comité d'éthique a été saisi le 26 mai 2017 conformément à la charte d'éthique, approuvé par le conseil municipal en date du 14 novembre 2009.

### **Décision :**

**Il est proposé sur l'avis favorable du comité d'éthique réuni le 26 mai 2017 et de la commission des finances et du budget réunie en date du 1er Juin 2017 :**

**Article unique : d'autoriser l'installation de 2 caméras, respectivement Impasse Roland et en Mairie Centre.**

Mme DAVID à une observation et une question. Elle est plutôt favorable au développement d'une police de proximité plutôt qu'à la vidéosurveillance ; elle l'a déjà dit. Même si pour sécuriser la salle d'armes cela paraît peut-être nécessaire. Elle s'est aussi posé des questions sur l'implantation des autres caméras. Tant qu'à avoir des caméras, peut-être pourrait-on repenser leur implantation en fonction de besoins plus importants comme par exemple à l'impasse Roland, au parc Bernard Givaudan - M. le Maire a évoqué l'autre fois la question des personnes venant avec leur chien - et elle pense notamment, ils y reviendront sans doute au moment des questions orales, à la sécurisation de certains sites sensibles comme les abords des réservoirs d'eau.

M. le Maire est étonné car habituellement Mme DAVID est quelqu'un qui suit à peu près l'activité et l'actualité de la commune. Elle vient ni plus ni moins de donner trois exemples qui sont déjà couverts. L'impasse Roland, ils en parlent aujourd'hui, le château d'eau de Puymaure et le parc Bernard Givaudan, c'est fait. Effectivement, reste les sites sensibles, mais il aura à répondre à une question qui sera posée en fin de séance. Il n'a pas pour le moment l'intention d'aller beaucoup plus vite en matière d'implantation de caméras, chose qui sera faite au fil des années à venir pour arriver à minima à 70 voir 80 caméras, sachant qu'ils ont des caméras nomades. Celles-ci peuvent être posées ponctuellement dans des lieux dits sensibles pour surveiller par exemple un abri voyageurs qu'on casse régulièrement. Ils ne l'ont pas encore fait mais ils pourront le faire. Les caméras nomades sont faites pour ça, une partie de leurs caméras sont des caméras pouvant être placées dans des lieux dits sensibles, en fonction des besoins.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 40
- CONTRE : 3

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Elsa FERRERO**

## 27- Extension de la vidéo verbalisation sur tout le territoire communal

La ville de Gap utilise depuis 2016 la vidéo verbalisation à titre expérimental, sur la place Gavotte. Celle-ci est équipée de 2 bornes qui contrôlent 4 emplacements. Ce dispositif de lutte contre le stationnement illicite, piloté par des opérateurs assermentés à partir du Centre de Supervision Urbain, s'est montré dissuasif sur la période d'essai.

Au vu de son caractère concluant, la ville de Gap souhaite étendre la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement interdit, très gênant, gênant ou dangereux sur tout le territoire communal.

La procédure de mise en place de ce dispositif sur le territoire de la commune de Gap, nécessite six étapes :

- Délibération du conseil municipal autorisant l'utilisation de la vidéo-verbalisation, comme moyen de lutte contre le stationnement sur tout le territoire communal.
- Avis de Monsieur le Préfet.
- Avis de Monsieur le Commissaire de Police.
- Validation de la procédure par Monsieur le Procureur de la République.
- Information de la population, par voie de presse.
- Mise en place de panneaux aux entrées de ville concernées par ce dispositif avec le message suivant « **Relevé des infractions par caméras vidéo verbalisation à distance** ».

Le comité d'Éthique a été saisi le 26 mai 2017 conformément à la charte d'Éthique, approuvé par le conseil municipal en date du 14 novembre 2009.

Au regard des motifs invoqués, le Comité d'Éthique a émis un avis favorable pour procéder à de la vidéo verbalisation sur tout le territoire communal.

### Décision :

**Vu la délibération du 27 juin 2016,**

**Vu l'avis favorable du comité d'éthique du 26 mai 2017 et sur avis favorable de la commission des finances et du budget du 1er juin 2017, il est proposé au conseil municipal :**

**Article unique : D'approuver l'utilisation du dispositif de vidéo verbalisation sur l'ensemble du territoire communal.**

Pour Mme BERGER : big brother is watching you !!

M. le Maire lui indique qu'il n'y a pas qu'elle qui parle anglais, il y en a un autre.

Mme BERGER le sait bien. Dans la présentation faite, elle a vraiment l'impression qu'ils sont en 1984, quelqu'un vérifiant ce qu'on fait, etc... Puisqu'il y a eu une expérimentation, elle est très curieuse de connaître le ratio lors de l'expérimentation entre amendes et rentrée des paiements. Elle a une sorte

d'intuition, mais est-ce réellement une intuition ? M. le Maire a dit dans le budget primitif que les rentrées financières liées au paiement des amendes par le mécanisme de vidéosurveillance sont beaucoup plus importantes que lors d'un contrôle humain. Dans le budget primitif il y a une augmentation d'à peu près 50 %. Est-ce que c'est sur la base de l'expérimentation de la place Gavotte qu'ils savent que les amendes vont augmenter de 50 % grâce à la vidéo verbalisation ou est-ce que c'est un calcul plus général. Plus sérieusement, est-ce qu'ils peuvent raisonnablement demander aux Gapençaises et aux Gapençais, et d'ailleurs à l'ensemble des personnes qui se rendent en voiture dans la ville de Gap d'être confrontés à une augmentation aussi drastique du mécanisme d'amende, sachant que le nombre de places de stationnement est actuellement en réduction dans le centre de Gap. La partie gratuite est carrément en chute libre. Est-ce que véritablement on peut lancer cela alors que les gens ont tellement de mal aujourd'hui à stationner. Est-ce qu'au fond on est dans une société où la seule solution pour faire rentrer de l'argent public c'est de recourir à des caméras fonctionnant de manière aveugle ? Est-ce qu'on pourrait attendre, d'abord d'avoir les résultats transparents de l'expérimentation de la place Gavotte en matière de rentrées supplémentaires financières liées aux mécanismes de vidéo-verbalisation. Deuxièmement ne peut-on attendre aussi que les possibilités de stationnement dans la ville de Gap permettent aux gens souhaitant stationner de ne pas être confrontés immédiatement à ces mécanismes de « big brother ».

M. le Maire demande s'il a la tête de « big brother » ? Ce qu'il lui a dit, ce n'est pas exactement ce qu'elle vient de dire. Ce qu'il a dit avec l'expérimentation de la place Gavotte c'est ni plus ni moins le fait que leurs arrêts minutes « nouvelle génération » sont un peu dépassés et qu'ils n'arrivent pas à suivre le rythme des SMS qu'ils leur renvoient, pour intervenir de façon efficace. C'est la raison pour laquelle ils ont mis en place de la vidéo-verbalisation qui a été validée et donne toute satisfaction. Non pas - comme elle le fait circuler à la fois dans la presse ou ailleurs - pour une fois de plus encaisser de l'argent, mais faire en sorte qu'il y ait une bonne rotation sur les places de stationnement que compte le centre-ville. Cela de façon à donner un maximum de chance d'activité économique au centre-ville qui en a vraiment besoin. Concernant la transparence donner à cette expérimentation, M. le Directeur de la Police Municipale va leur dire comment cela s'est passé. Il n'est pas dans leur intention - par le fait qu'ils veulent élargir à l'ensemble du territoire cette vidéo-verbalisation - de regarder poste par poste car ils ne disposent pas des moyens vidéo suffisants actuellement pour traiter les 81 arrêts minutes « nouvelle génération » qui sont en place.

Pour répondre à la question de Mme la Députée, M. LIBERATORE indique qu'en termes de transparence, les opérateurs du centre de supervision urbain verbalisent à peu près, par jour, une dizaine de véhicules. Depuis Février 2017, puisqu'ils ont mis en place la vidéo-verbalisation à titre expérimental place Gavotte, c'est à peu près 180 véhicules verbalisés à ce jour. Sur la journée, ils considèrent environ 80 véhicules qui tournent et stationnent place Gavotte. Sur 80 véhicules c'est 10 véhicules en totale infraction qui sont verbalisés. Par pure transparence, la première des choses qu'ils font, dès que le led du vert passe au rouge, ils attendent une petite dizaine de minutes pour laisser au contrevenant le temps de se manifester. Au terme de ce délai, il est verbalisé. Tout est comptabilisé, ils ont un registre spécifique. Il rappelle que la verbalisation est faite sous forme de PV électronique, qui part ensuite à Rennes. S'il y a contestation de Rennes, cela

repart au Ministère Public. A ce jour, il n'a pas connaissance de personnes qui ont plaidé une éventuelle indulgence. Cela veut dire que les automobilistes verbalisés, au nombre de 8 à 10 par jour, ne contestent pas l'infraction. Ensuite il y a une signalisation horizontale, un panneau signalant « vous pouvez être vidéo-verbalisé », avec un numéro de téléphone. A ce jour, il n'a pas encore été appelé par une personne stationnant sur la place Gavotte. Il ne revient pas sur les situations de triche car des automobilistes ont tendance à reculer leur véhicule ou à l'avancer pour finalement passer du rouge au vert. Il y a pas mal de situations comme celle-ci, mais heureusement les contrevenants sont quand même verbalisés car quand ça passe au rouge ils n'attendent pas 10 minutes. Au quotidien une chose est très intéressante, grâce à ce système les policiers peuvent se consacrer à d'autres activités. Cela leur évite de se déplacer et parfois de perdre un temps fou. La vidéo-verbalisation sur toute la ville de Gap, fait gagner par jour au moins une heure aux agents ainsi voués à d'autres activités. Il y a beaucoup de stationnement sur le trottoirs. A partir de leurs caméras ils peuvent verbaliser. Les automobilistes récidivistes sont ainsi dissuadés et ne reviendront plus. Cela, en tout état de cause, évite de faire venir des équipes pour verbaliser sur des secteurs car elles ont d'autres missions dites de proximité à honorer.

M. le Maire a constaté sur certains lieux - où des habitudes ont été prises et qui l'inquiètent - un stationnement gênant qui à terme produira à n'en pas douter un accident. Il prend l'exemple du haut de la rue Carnot où devant le bar des Alpes un camion se gare juste devant le passage piéton qui est ainsi masqué sur au moins 2 m. Si bien que les voitures dépassant le camion ne peuvent pas voir si un piéton est déjà engagé sur le passage piéton. Le risque est important de voir un jour un accident se produire. Deuxième exemple de gêne au niveau de la circulation : un camion qui régulièrement, après avoir fait son temps de livraison, reste stationné au niveau de la place du Révelly sur une des voies de la rue Faure du Serre et du boulevard de la Libération. Cette gêne importante, d'abord fait courir un risque accidentogène important, des difficultés de circulation, car réduite à une voie. C'est surtout ce genre de comportement qu'ils essaient d'endiguer avec la possibilité qui leur est donnée d'élargir à tout le territoire l'utilisation de la vidéo-verbalisation. M. le Maire a demandé à M. le Préfet de pouvoir bénéficier de deux radars de feu. Il souhaite installer deux radars de feu sur la ville, en particulier sur le boulevard de la Libération et sur le boulevard Charles de Gaulle. Car il y a là de véritables rodéos, le soir, fait par des jeunes. Les forces de police nationale ne sont pas assez nombreuses et la police municipale ne travaillant pas la nuit, ils ne peuvent pas sévir. Une jeune femme a été touchée. Il ne veut pas qu'un jour on puisse lui dire : « M. le Maire ce qui se passe sur les boulevards extérieurs est d'une dangerosité que vous n'imaginez pas et il faut faire quelque chose ». Il attend une réponse du Préfet et s'il accepte, cela leur permettra de poser l'examen sérieux de radars de feu de façon à verbaliser ces personnes totalement inconscientes et qui perturbent considérablement la quiétude de certains des concitoyens.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

**- CONTRE : 7**

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND**

**- ABSTENTION(S) : 1**

## **M. François-Olivier CHARTIER**

M. le Maire indique qu'ils passent maintenant à une note de synthèse qui n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Il demande la possibilité de rajouter une remise gracieuse mais il faut qu'ils soient unanimes.

**Mise aux voix cette demande est adoptée à l'UNANIMITE.**

### 28- Remise gracieuse 2017 - 31 - Frais d'enlèvement véhicule par la fourrière automobile

Le 1er avril 2017, le véhicule de Madame Clémence BRUNO, stationné sur le parking de Verdun côté gratuit, a été placé en fourrière pour un stationnement gênant sur voie spécialement désignée par arrêté municipal du 29 mars 2017.

Par courrier en date du 3 avril dernier, celle-ci indique avoir stationné son véhicule la veille, sur ce parking, en toute légitimité dans la mesure où aucune information, ni aucune signalisation n'étaient en place.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais de garde du véhicule qui s'élèvent à 123 €.

#### Décision :

**Article unique :** Il est proposé d'autoriser M. le Maire, à accorder une remise gracieuse de cette créance d'un montant de 123 € à Madame Clémence BRUNO.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 29- Convention d'objectifs 2017-2019 avec la Ville de Gap et la SASP les Rapaces de Gap.

Le club des Rapaces de Gap s'est constitué en Société anonyme sportive professionnelle (SASP) depuis le premier mai 2016. Cette mutation imposée par le règlement de la fédération Française de Hockey sur Glace pour évoluer au plus haut niveau national nous oblige à modifier notre soutien financier à la pratique de ce sport sur notre territoire.

A ce titre, le conseil municipal a voté, au mois de décembre 2016, une subvention de 50 000 euros et autorisé M le Maire à signer une convention avec l'Association les Rapaces de Gap au titre des missions d'intérêt général qu'elle remplit à travers le développement du Hockey sur glace pour les jeunes.

Il convient de nouer un nouveau partenariat avec la SASP Les Rapaces de GAP à travers une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2017 à 2019. Cette convention vise à préciser les engagements respectifs de la Ville de Gap et de la nouvelle SASP dans l'intérêt des gapençaises et des gapençais.

Elle précise les actions d'intérêt général mises en oeuvre par la SASP dans le domaine de la prévention et de l'animation du tissu social gapençais et de l'amélioration de la sécurité du public et de la prévention de la violence.

Elle indique également le montant de la subvention fixé au titre de l'année 2017 à 147 708 euros. En outre, le classement de l'équipe professionnelle participant au succès des missions d'intérêt général, elle prévoit le versement par la ville de Gap d'une subvention exceptionnelle de 100 000 euros pour l'année 2017 au regard des résultats de l'équipe.

**Décision :**

**Il est proposé aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 23 Mai et 1<sup>er</sup> juin 2017 :**

**Article unique : de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec La SASP Les Rapaces de Gap la convention.**

M. GALLAND tient à remercier M. le Maire pour cette subvention exceptionnelle versée aux Rapaces de Gap car ils l'ont bien mérité. Ils ont fait une saison exceptionnelle, malgré son mauvais pronostic. Il la votera des deux bras. Il ajoute avoir toujours voté les subventions que ce soit en direction des Rapaces ou d'autres clubs sportifs de la ville de Gap.

Pour M. le Maire, c'est une très grande satisfaction d'avoir un club qui porte leurs couleurs, et qui va d'ailleurs porter leurs couleurs à l'international pour le championnat de la coupe d'Europe qui va débiter. Il espère qu'avec les recrutements en cours et le maintien à son poste de leur entraîneur emblématique Luciano BASILE, la ville de Gap sera encore parmi les meilleurs clubs avec un budget qui, même avec ces aides complémentaires est un budget tout à fait modeste par rapport à ce dont peuvent disposer certaines villes.

M. REYNIER indique que cette société anonyme créée en mai 2016 permettait de séparer la gestion d'une équipe de hockey professionnel trop lourde à porter pour la ville de Gap du hockey non professionnel. De plus, elle a été imposée par la Fédération Française de Hockey sur Glace. Quand on regarde les montants financiers : 50 000 € de subventions de fonctionnement, 147 708 € plus 100 000 € de subventions exceptionnelles qu'ils ont votée, montants auxquels ils peuvent rajouter la mise à disposition de la patinoire estimée par la ville de Gap à 72 520 €. Cela fait une addition un peu lourde.

M. le Maire précise que les 50 000 € sont pour la section jeunes, qui est une association classique, n'ayant rien à voir avec les professionnels.

M. REYNIER indique qu'ils avaient compris que c'était une subvention de fonctionnement.

M. le Maire ajoute qu'auparavant ils globalisaient, de part le fait que c'était une association classique, les jeunes et les pros. De part la création de la S.A.S.P. ils ont sorti les jeunes pour 50 000 € et ils donnent la totalité moins 50 000 € aux Rapaces professionnels en y ajoutant cette année 100 000 €. Car à résultat exceptionnel, subvention exceptionnelle.

M. REYNIER aimerait avoir le budget de la société anonyme pour savoir quelles sont les recettes, les aides diverses, les recettes des matchs, les sponsors, les partenaires privés. Peut-être qu'en commission, cela pourrait se faire.

M. GALLAND lui répond que s'il vient à l'assemblée générale du hockey, il aura tout ce qu'il sollicite ce soir.

M. REYNIER y viendra. Il est supporter du hockey, mais les gapençaises et gapençais ne souscrivent pas tous à ce montant de subvention.

Selon M. le Maire, il y en a même qui voulaient faire une piste en plastique à la place de la patinoire.

M. GALLAND demande dans quel sens ils ne partagent pas tous ces abondements.

Pour M. REYNIER c'est qu'on met beaucoup d'argent dans le hockey et on ne le met pas, par exemple, sur les routes ou ailleurs.

M. GALLAND indique qu'il croit savoir que M. REYNIER est le premier à avoir réclamé cette subvention exceptionnelle. Aujourd'hui, il ne va quand même pas voter contre.

M. REYNIER lui répond qu'il ne votera pas contre mais qu'il s'abstiendra.

M. GALLAND lui fait remarquer qu'en commission des sports, il a voté pour, et là il va s'abstenir.

Mme BERGER indique qu'ils l'ont réclamé, demandé, ils en ont débattu d'ailleurs au moins à deux reprises et elle est ravie de voir qu'ils arrivent à un consensus permettant de faire en sorte qu'ils aient un budget commençant à être un budget d'équipe élite. Elle ajoute que dans la convention est prévue une intervention dans les écoles, ce qu'elle approuve. Cela vaut la peine de faire savoir à la population que c'est un peu donnant-donnant. Ce n'est pas simplement la fierté d'avoir une équipe d'élite même s'ils en sont très fiers.

M. GALLAND précise que c'est dans le cadre de la S.A.S.P.

Pour M. le Maire, par les temps qui courent, il vaut mieux en être fier.

Mme BERGER ajoute qu'elle a prouvé sa fierté au Club des Rapaces depuis plusieurs mois, mais elle ne sait pas si « les plusieurs mois » c'est les temps qui courent encore.

M. le Maire l'a bien compris.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**- ABSTENTION(S) : 1**

**M. Joël REYNIER**

### 30- Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : avenant N° 3

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2015, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2017.

Depuis 2013, la ville de Gap et l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes organise un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)".

Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes de « Tous dehors (enfin) », l'association et la Ville de Gap souhaitent développer cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 18.000 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

#### Décision :

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 23 mai et 1er juin 2017 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3, et de verser une subvention spécifique de 18.000 € pour l'organisation du festival "Tous dehors (enfin)" à l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.**

Pour M. REYNIER cette manifestation a été un véritable succès comme à chaque fois malgré le temps. Par contre, ils ont été étonnés de ne pas voir de personnel municipal mis à disposition des équipes. Apparemment ils étaient débordés à des moments par l'afflux de spectateurs, notamment à Charance.

M. le Maire est étonné. Ils ont mis à disposition le personnel comme cela leur a été demandé. Il rappelle quand même que sans la logistique de la ville de Gap ce type de festival ne pourrait pas se dérouler. Ils sont partenaires du festival, qui est un des plus beaux festivals des arts de la rue de la région Provence Alpes Côte-d'Azur et même au-delà. Il peut lui dire que le personnel est particulièrement mobilisé. Par contre, par moment il se peut qu'effectivement il y ait eu des petits soucis en termes d'organisation. Mais dans ce cas, il faudra leur faire remonter les besoins pour qu'ils puissent adapter leurs interventions. La direction même du festival est gérée par La Passerelle. Il ne faut pas dire qu'ils n'ont pas mis de personnel à disposition.

Selon M. REYNIER c'est lors de l'afflux des spectateurs qu'apparemment il y a eu des petits soucis. Cela n'est pas une critique.

Pour M. le Maire, il arrive qu'avec beaucoup de réflexion au niveau de l'organisation, ils soient dépassés à certains moments. C'est quand même une petite critique.

### **Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **31- Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2017 - 2018**

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreynne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreynne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse Artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2017 à 6 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont :

- Théâtre : École Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT, La Compagnie Chabraque.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse

- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, Association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2015 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

## QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 290	- 70 %
291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreigne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 23 mai et 1er juin 2017 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2017-2018, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

**32- Avenant n° 1 à la convention relative à la cession des espaces communs du lotissement « Les Grandes Terres »**

Par délibération en date du 22 juin 2012, vous avez autorisé M le Maire à signer la convention de cession des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement « Les Grandes Terres » en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

A la suite d'une difficulté rencontrée avec les colotis concernant le règlement d'une facture de réparation du réseau TV, il est apparu que des précisions doivent être apportées à l'article 2 - Etendues et limites. Dans la mesure où il ne présente aucun intérêt public, il convient d'exclure le réseau TV qui a été mentionné par erreur dans la convention initiale et de reformuler l'article comme suit :

“La voirie et l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à la circulation ou aux services publics sont concernés et notamment :

- Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public situés en bordure ou sous la voie rétrocédée à la Ville ;
- Les ouvrages accessoires de la voirie (trottoirs, giratoires, places de stationnement, arrêts de bus) et les panneaux de signalisation routière ;

Aucune intervention ne pourra être pratiquée sur la voie rétrocédée à la Ville, les accessoires qui y sont attachés ou les réseaux situés sous son emprise, sans l'accord écrit et préalable de celle-ci.”

**Décision :**

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 30 mai 2017 :

**Article 1** : d'approuver les modifications proposées.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le représentant des colotis.

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la modification de l'acte notarié.**

M. le Maire, suite à la demande de parole d'une personne dans le public, l'autorise à s'exprimer.

Mme MARECO indique qu'il y a eu un acte notarié suite à cette signature concernant la prise en charge de l'antenne de télévision collective or l'acte notarié leur demande de modifier cette convention. Est-ce que la mairie peut prendre en charge cette modification d'acte notarié ?

M. MARTIN lui indique qu'une facture leur avait été envoyée d'une centaine d'euros concernant des réparations de réseaux de télévision. C'est ce qui a déclenché justement cela. Ils se sont aperçus, et ils l'ont reconnu, que c'était une erreur venant des services. Car dans le cadre de toutes les conventions faites avec l'ensemble des lotissements de la ville pour l'incorporation des voies dans le domaine communal, les réseaux TV sont toujours exclus. C'est pour cette raison qu'ils ont proposé - il était accompagné du service juridique, du service de la voirie, il a encore eu M. BATTISTINI au téléphone cette semaine puisqu'il n'est pas sûr gap actuellement - un avenant à la convention en excluant les réseaux TV. C'est la seule différence qu'il y a par rapport au contrat initial.

Mme MARECO a bien compris mais la question concerne le contrat signé avec le notaire que celui-ci a été obligé de modifier.

M. le Maire lui indique qu'ils sont sur un dossier particulier. Si elle le veut bien il va faire voter et elle reviendra prendre contact avec M. MARTIN pour qu'elle puisse s'expliquer. Là ils sont dans une conversation dépassant largement le Conseil Municipal.

M. MARTIN indique qu'il n'y a aucun problème, à donner rendez-vous à Mme BATTISTINI qui ne l'a jamais rencontré à ce sujet. Il a toujours traité avec M. BATTISTINI et il est surpris que M. BATTISTINI ne lui ait pas donné tous les détails de cette opération. M. BATTISTINI est à Bastia actuellement, il lui a téléphoné avant-hier car il a su que cette délibération était inscrite à l'ordre du jour. En tant que Président de l'association, il a tous les renseignements.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**33- Construction d'une cuisine centrale. Approbation des études "Avant Projet Détaillé"**

Par délibération du 30 Septembre 2016, vous avez approuvé le principe de construction d'une nouvelle Cuisine Centrale ainsi que le programme de cette opération en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'oeuvre chargée de cette réalisation.

Il s'agit d'une mission complète pour un ouvrage de bâtiment y compris l'équipement pour une enveloppe financière affectée à cette opération de 1.75 M€ H.T.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement Maud DABIN a été retenu par la commission compétente pour un forfait de rémunération provisoire de 132.000 € T.T.C.

Ce contrat a fait l'objet d'une décision d'attribution et notifié à son titulaire le 12 Janvier 2017.

Les travaux comprennent essentiellement :

- la construction d'un bâtiment d'une surface de 621 m en rez-de-chaussée,
- l'ensemble de l'équipement nécessaire à la production de 3500 repas / jour,
- l'ensemble des voiries et réseaux divers nécessaires au fonctionnement de cet équipement.

Tous les documents constituant ces études "Avant Projet Détaillé" sont consultables aux Services techniques Municipaux, notamment :

- Plans,
- C.C.T.P,
- Estimation financière conforme à l'enveloppe initiale.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions des Travaux et des Finances réunies les 30 mai et 1er Juin 2017.**

**Article 1 : d'approuver les études "d'Avant Projet Détaillé" au sens de la loi MOP pour les travaux de construction de la Cuisine Centrale ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de ses partenaires institutionnels.**

Mme DAVID fait une remarque, déjà faite à plusieurs reprises. Ils sont pour le fait que la préparation des repas des crèches et des EHPAD reste au plus près de ceux les consommant. Ce n'est pas le choix de M. le Maire. Cela motive en partie qu'ils s'abstiendront sur cette délibération. Elle a vu que la valorisation des produits locaux était prévue dans cette cantine et elle se pose la question de la standardisation. Est-ce que la standardisation telle qu'elle est prévue dans des locaux tout à fait standardisés à grande échelle, n'est pas contradictoire avec la valorisation des produits locaux ?

Selon M. DAROUX ce n'est pas du tout contradictoire, à condition de prévoir les locaux nécessaires pour stocker ce genre de produit : légumes et fruits essentiellement mais produits frais également. Tout a été prévu pour favoriser les produits locaux et bio. Elle a été construite pour cela.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 41**

- ABSTENTION(S) : 2  
M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

34- Construction d'une cuisine centrale adaptée aux circuits courts - Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Européennes de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

La Ville de Gap s'est engagée dans une démarche de Développement Durable et de réduction de son empreinte carbone en faisant appel aux produits locaux pour ses approvisionnements.

Par délibérations successives du 25 septembre 2015 et du 27 juin 2016 ont été approuvés :

- le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale équipée d'une légumerie afin d'y permettre la prise en charge des produits locaux,
- une action menée en partenariat avec la Société gérant la cuisine centrale et les agriculteurs et transformateurs fournisseurs.

Une convention a été signée entre la commune de Gap et l'Association Galp'Saveurs représentant tous les partenaires impliqués dans cette action.

Le dossier de demande de subvention porte sur un total de dépenses de 2 242 436,21 € dont 91 500 € en fonctionnement et 2 150 936 € en investissement. (Sous réserve d'accord de la Région).

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Direction Générale Europe et Coopération Méditerranéenne, Direction des Affaires Européennes de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, (Guichet Unique pour les subventions) s'élève à 577 170,56 €.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un programme FEADER « Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts », mesure 16-4 du programme de développement rural de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances du 1er juin 2017 :

**Article 1 :** d'approuver les montants de cette demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Européennes de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et tout autre partenaires financiers, afin de contribuer à la réalisation de cet investissement ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Mme DAVID a vu que ce programme FEADER concernait « la mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts ». Ce qui

l'interpelle c'est le mot nouveau. Est-ce qu'il pense - puisqu'il a dit qu'il y avait déjà des produits locaux, des produits bio dans les cantines aujourd'hui - que du coup cette nouvelle cuisine centrale, avec ce projet, peut être éligible, à ce titre, dans ce programme ?

Pour M. DAROUX c'est oui car c'est une nouvelle cuisine. Dans les locaux qu'ils ont actuellement, il a fallu les modifier considérablement pour permettre ce genre de choses. Mais la construction d'une nouvelle cuisine centrale va permettre de le faire tout naturellement. C'est pour ça qu'ils demandent des subventions.

### **Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 35- Aide aux rénovations de façades en centre ville - Prise en compte de l'isolation thermique des bâtiments

En 1983, la Ville de Gap a mis en place sa première opération d'aide financière aux rénovations de façades des immeubles de son centre ancien.

Ce dispositif consiste à subventionner les travaux de ravalement exécutés sur les façades.

Depuis, plusieurs opérations ont été renouvelées et en parallèle une procédure d'obligation a été instaurée par la Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 1996.

Force est de constater que ces actions ont largement contribué à valoriser le patrimoine bâti et plus largement à renforcer l'attractivité du centre ville. Il est aujourd'hui nécessaire de renforcer cette dynamique en renouvelant cette opération d'aide financière aux rénovations de façades, au sein du périmètre défini par la délibération du 25 juin 2010.

Néanmoins, compte tenu des enjeux actuels liés aux économies d'énergie, ainsi que des objectifs de lutte contre la précarité énergétique, il est impératif de prendre en compte dans cette opération, les travaux d'isolation thermique réalisés sur le bâti du centre ancien.

Du fait de la configuration et des caractéristiques de ce bâti, le type d'isolation à privilégier, et par conséquent à subventionner, ne peut être qu'une isolation par l'extérieur.

De ce fait, ces travaux ont été intégrés au Cahier des charges administratives et techniques régissant l'opération afin de proposer une aide financière spécifique pour inciter les propriétaires à isoler leurs immeubles à l'occasion de leurs projets de rénovation de façades.

Il convient de souligner que selon la rédaction de ce cahier des charges, l'aide financière pour isolation thermique des murs ne pourra être versée à un propriétaire du centre ancien que si les travaux de rénovation esthétique ( finition) de la façade ont été correctement exécutés et que ces travaux répondent aux conditions de délivrance de l'aide financière au ravalement.

En ce qui concerne la participation financière de la commune :

- Lorsque le propriétaire aura réalisé uniquement le ravalement des façades de son immeuble, le taux de 10 % du montant T.T.C des travaux de rénovation est maintenu et s'appliquera, comme précédemment.
- Lorsque le propriétaire aura réalisé une isolation des murs par l'extérieur de son immeuble, un taux de 10 % sera également appliqué au montant T.T.C des travaux d'isolation thermique ainsi qu'au montant T.T.C des travaux de finition correspondant à une rénovation esthétique du bâtiment.

### **Décisions :**

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017, d'approuver :

- **Article 1** : le renouvellement de l'opération d'aide financière de la commune aux propriétaires ayant procédé au ravalement des façades de leur immeuble ;
- **Article 2** : la prise en compte de l'isolation thermique des murs des bâtiments du centre ancien dans l'opération par la mise en place d'une aide financière spécifique ;
- **Article 3** : le maintien du périmètre d'éligibilité aux deux types d'aides financières, tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **Article 4** : le Cahier des charges administratives et techniques qui régit les modalités et conditions d'attribution des aides ;
- **Article 5** : l'application de ces mesures et conditions pour les immeubles touchés par l'obligation de ravalement.

Mme FERRERO souhaite connaître le nombre de personnes faisant appel à cette aide et quel montant cela représente.

Mme GRENIER lui précise que cela évolue un peu par rapport à ce qui reste comme immeuble à faire. Mais depuis 1983, un grand nombre d'immeubles du centre-ville ont déjà été faits. Cette procédure de rénovation a fait l'objet d'un certain nombre de tranches ; ils en sont à la septième. Chaque fois qu'un propriétaire souhaite refaire sa façade, il prend contact avec les services de l'urbanisme. Une rencontre sur place a lieu entre les services de l'urbanisme et l'Architecte des Bâtiments de France pour déterminer quel type de travaux il y a à faire. Quand les travaux sont finis, la facture leur est envoyée et après une commission de contrôle, ils effectuent le paiement.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 36- Cession amiable d'une emprise de parcelle - ZA Plaine de LACHAUP

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain cadastré au Numéro 377 de la Section BR, situé en bordure de la Route Nationale N85 et classé :

- en zone NA IV du POS anciennement applicable sur la Commune ;
- en secteur non urbanisé du RNU actuellement en vigueur ;
- en zone UE\_ac au projet arrêté de PLU prochainement applicable sur la Commune. ;

La parcelle a, dans sa majeure partie, été incluse dans l'assiette foncière du lotissement dénommé "ZONE D'ACTIVITE DE LACHAUP" constitué suivant acte de dépôt de pièces reçu par Maître VILLARD en date du 2 décembre 2016 en cours de publication au service de la publicité foncière.

Le surplus restant de la parcelle, non inclus dans l'assiette foncière dudit lotissement, consiste en une bande d'une largeur d'environ 5 mètres et d'une contenance d'environ 207 m<sup>2</sup> supportant, dans la réalité naturelle des lieux, des arbres dont la Commune ne souhaite pas continuer d'assurer l'entretien et la responsabilité.

Monsieur GRUOSSO, propriétaire riverain de l'emprise de parcelle concernée s'est porté acquéreur de ladite emprise.

Compte tenu des circonstances de l'opération ayant pour but de permettre à la Commune la cession d'une emprise de parcelle dont elle ne souhaitait plus continuer à assumer la responsabilité et l'entretien des arbres y étant implantés, il a été convenu que ladite cession se ferait à l'euro symbolique.

La division parcellaire sera effectuée à la charge de la commune.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 207 m<sup>2</sup> de parcelle cadastrée Section BR Numéro 377 à M. GRUOSSO ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

Mme DAVID a été un peu surprise par cette délibération au niveau du montant, de l'euro symbolique. Cette parcelle se situe dans une zone artisanale et la personne qui va la récupérer, va augmenter la surface de son terrain. Il leur aurait semblé logique de lui vendre au prix pratiqué dans cette zone en considérant que ce sera pour lui un terrain d'agrément et en sachant que cette cession lui apporte une augmentation de ses droits éventuels à construire sur sa parcelle, si elle se rajoute à sa superficie déjà existante. Si la commune veut être arrangeante avec des propriétaires, elle aurait pu lui faire un prix d'ami, mais l'euro symbolique, ils ne

comprennent pas l'intérêt de ce prix. Elle a bien entendu qu'il y avait des arbres, que la commune ne voulait plus s'en occuper. Elle s'est demandée si les services techniques manquaient à ce point de personnel pour que du coup, la ville ne veuille plus s'occuper de cette parcelle.

Selon M. le Maire, pour se rendre compte, il faudrait se rendre sur place. Ce qu'ils vendent pour l'euro symbolique c'est ni plus ni moins une haie constituée d'arbres de hautes tiges et cette haie est une barrière de séparation entre la zone d'activités qui se crée plaine de Lachaup et la seule habitation qu'il y a dans ce secteur. Pourquoi se sont-ils entendu comme cela ? Car il y a un problème cadastral sur ce secteur. Quand il s'est agi de confronter les différents actes qui étaient en leur possession, et en possession de M. GRUOSSO, ils se sont rendus compte qu'il n'y avait pas d'adéquation entre les actes concernés. Si bien que, dans un premier temps, un accord était intervenu pour qu'ils soient à mi-chemin en termes de cessions. La famille GRUOSSO ne voulant pas accepter cette solution, il y est retourné personnellement et il s'est rendu compte avec le géomètre expert qu'il n'y avait pas de grands risques à accéder à la demande de la famille GRUOSSO dans la mesure où cet espace arboré est un espace ne pouvant pas être utilisé en termes de construction. Il se voyait mal contraindre une famille qui va être soumise à la proximité en tant que riverains d'une véritable zone d'activités. C'est la raison pour laquelle il leur propose cette délibération. La négociation n'est pas toujours facile et quand on veut faire avancer un peu ce genre de situation - d'autant qu'ils sont en train de vendre le terrain qui est riverain de cette habitation - il faut faire un peu de concessions. S'il avait eu à vendre ce terrain qui était considéré il croit, si ses souvenirs sont bons, en espace boisé classé, ce n'est pas l'euro mais peut-être deux ou trois euros qu'il l'aurait vendu. Car un espace boisé classé est parfaitement réglementé par les lois de l'urbanisme.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 42**

**- CONTRE : 1**

**Mme Isabelle DAVID**

### 37- Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la Freissinouse et Pelleautier

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Communes de Pelleautier et La Freissinouse.

En effet, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoyait la fin de la gratuité du concours des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juillet 2015, dès lors que les communes appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

En conséquence une convention de prestation de services, pour une durée de deux ans avait été signée le 31 juillet 2015 avec les deux communes concernées.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention qui arrivera très prochainement à son terme.

A noter, qu'une convention de prestation de services a également été signée dernièrement avec la Commune de Claret conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2017.

En outre, après discussion avec les maires des communes concernées par la prestation, il a été exprimé :

- que soit appliqué un coût forfaitaire par acte de 36 €, établi à partir d'un coefficient Equivalent Permis de Construire (EPC) de 0.2, pour l'instruction des demandes de Permis de construire modificatif ;
- que les dossiers à nouveau déposés suite à une décision de refus ne soient comptabilisés qu'une seule fois pour le calcul du nombre de dossiers instruits dans l'année, à la condition que le terrain d'assiette, le pétitionnaire et l'objet du dossier déposé soient identiques à ceux du dossier ayant précédemment fait l'objet du refus.

La convention en vue du renouvellement de la prestation de services , auprès des Communes de Pelleautier et La Freissinouse, intègre ces nouvelles conditions.

Il convient de souligner qu'à la signature d'une telle convention, les autorisations des communes de La Freissinouse, Pelleautier et Claret seront instruites, par le Service de l'Urbanisme de la Ville de Gap, selon des conditions strictement identiques.

#### **Décision** :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.423-14, R.423-15, L.422-1 à L.422-8;**

**Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 134 ;**

**Il vous est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :**

**Article 1** : d'approuver la poursuite de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de Pelleautier et La Freissinouse.

**Article 2** : d'approuver la convention réglant les conditions techniques et financières de la prestation assurée par la Ville de Gap.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 38- Examen d'une demande d'autorisation d'Urbanisme - Demande de permis de construire sis Route de Rambaud

Le 3 mai 2017, Messieurs DE SOUZA Raoul et Pierre ont déposé une demande de Permis de Construire sur un terrain sis Route de Rambaud, d'une contenance totale de 8 071 m<sup>2</sup> et cadastré aux n°27, 249 et 250 section AX.

Le projet faisant l'objet de cette demande consiste en la construction de deux maisons individuelles de 105 m<sup>2</sup> de surface de plancher chacune.

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite "Loi ALUR", a rendu les Plans d'Occupation des Sols (POS) caducs à compter du 27 mars 2017.

Depuis cette date, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites au regard du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'article L.111-3 du Code de l'Urbanisme précise : *"En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune."*

En ce qui concerne le terrain faisant l'objet du Projet des Consorts DE SOUZA, celui-ci est situé en dehors des parties urbanisées de la commune telles que définies par la cartographie élaborée par les services de l'Etat.

Néanmoins, les dispositions de l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme permettent d'autoriser certaines constructions en dehors des parties urbanisées après délibération motivée du Conseil Municipal et avis conforme de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Dans ce sens, il est important de souligner que ce terrain était situé en zone NB du Plan d'Occupation des Sols (POS) dans laquelle les constructions d'habitations nouvelles étaient autorisées sous réserve d'une capacité suffisante des équipements publics.

Les services et organismes gestionnaires des réseaux publics ont émis des avis favorables, accompagnés parfois de prescriptions, sur le projet décrit dans la demande de Permis de Construire.

En outre, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par Délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2017, précise que le terrain est classé en zone UH qui présente également cette même vocation à accueillir les habitations nouvelles.

Enfin, le terrain attenant à celui des Consorts DE SOUZA a fait l'objet dernièrement d'une division de terrain en vue de bâtir (autrement dit, de la création d'un lotissement) et d'un Permis de Construire accordé le 18 avril 2017 pour la construction d'une maison d'habitation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin de ne pas compromettre l'urbanisation du secteur qui est souhaitée au vu des orientations du PLU en cours d'élaboration, il apparaît opportun de permettre la réalisation du projet des Consorts DE SOUZA sur le terrain susdésigné, d'émettre un avis favorable sur ledit projet et de solliciter l'avis de la CDPENAF.

**Décisions :**

**Vu le La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-3 et L.111-4**

**Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) devenu caduc en date du 27 mars 2017**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

**Vu la demande de Permis de Construire déposée le 3 mai 2017 et enregistrée sous le n°PC 005 061 17P0070.**

**Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :**

**Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet décrit dans la demande de Permis de Construire déposée le 3 mai 2017 par Messieurs DE SOUZA Raoul et Pierre.**

**Article 2 : de solliciter la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) afin d'obtenir son avis sur ce projet.**

Mme GRENIER revient sur le PLU pour indiquer ce qui s'est passé depuis l'arrêt de ce document le 27 janvier. Toutes les Personnes publiques et associées ont eu connaissance du PLU et ont fait part de leurs observations. Ces documents ont été retournés à la ville avec les observations et les éventuelles réponses qu'ils doivent y apporter. Le commissaire enquêteur a été nommé. L'enquête publique doit commencer le 19 juin et se terminera le 20 juillet. C'est ensuite qu'ils auront à répondre aux observations du commissaire enquêteur et ils pensent que ce document sera totalement arrêté lors du conseil municipal de septembre prochain. Prochainement, un comité de pilotage va se réunir. Ils s'étaient engagés à ce que les réunions puissent se passer au moins après 17 heures, suivant l'agenda de M. le Maire.

M. GUITTARD voulait rappeler l'enquête publique du 19 juin, mais Mme GRENIER l'a très bien fait. Plus il y aura de publicité sur cette enquête publique, mieux ça sera et cela évitera des problèmes après.

Mme GRENIER précise que la population va être informée, des affiches seront installées, et des annonces par voie de presse seront faites.

M. GUITTARD souhaite savoir ce que le SCOT et les services de l'État leur ont dit. Ils les ont interrogés, ils ont eu des réponses.

Mme GRENIER lui répond que ce sera l'objet du comité de pilotage.

M. GUITTARD demande si elle ne peut pas lui dire dans les grandes lignes sans trahir de secret.

Mme GRENIER indique qu'ils sont en train de les lire. Elle va surtout parler des commissions agricoles et des commissions des sites. Concernant la commission agricole, les débats ont été importants et il y a eu une forte demande de réduction des espaces constructibles. Ils sont en train de retravailler dessus et de voir dans quel sens ils peuvent réduire par rapport aux propositions faites le 27 janvier. Pour la commission des sites, là aussi un certain nombre de sites ont été montrés du doigt. C'était un peu celle que vous aviez repérée et ils en étaient d'ailleurs conscients. Là aussi ils reviennent un peu sur le type de proposition qui a été faite. On leur a demandé, par là-même, en réduisant les espaces constructibles, de réduire l'accueil de la population.

### **Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 39- Acquisition amiable d'une emprise sise Avenue de Provence / Rue du Soleil - Aménagement de la Contre-Allée de Fontreyne - Mise à jour

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, votre Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec les Copropriétaires de l'immeuble Copropriété "LES TERRASSES DE FONS REGINA", propriétaires de la parcelle cadastrées Section BX, Numéro 91, sise Rue du Soleil / Avenue de Provence.

Il avait été proposé d'acquérir une emprise d'environ 65 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle au prix de 40 € / m<sup>2</sup>.

Une délibération en ce sens a été prise lors du Conseil Municipal en date du 25/09/2015.

Depuis lors, et afin que les propriétaires riverains cédants ne soient pas contraints de céder un excédent d'emprise inutilement, il a été entrepris une mise à jour de tous les documents d'arpentage, pour que les divisions correspondent exactement à l'emprise concernée par les travaux d'aménagement de la contre allée.

Il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir une emprise corrigée de 24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle au prix de 40 € / m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies les 30 mai et 1er juin 2017 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'environ 24 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 91 sise Rue du Soleil / Avenue de Provence auprès de la Copropriété "LES TERRASSES DE FONS REGINA", au prix de 40 € / m<sup>2</sup> pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne";
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 40- Acquisition amiable d'une emprise sise 48, Avenue de Provence - Aménagement de la Contre-Allée de Fontreyne - Mise à jour

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, votre Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec Monsieur Bruno POIZOT, propriétaire de la parcelle cadastrées Section BX, Numéro 23, sise 48, Avenue de Provence.

Il avait été proposé d'acquérir une emprise d'environ 193 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle au prix de 90 € / m<sup>2</sup>.

Une délibération en ce sens a été prise lors du Conseil Municipal en date du 25/09/2015.

Depuis lors, et afin que les propriétaires riverains cédants ne soient pas contraints de céder un excédent d'emprise inutilement, il a été entrepris une mise à jour de tous les documents d'arpentage, pour que les divisions correspondent exactement à l'emprise concernée par les travaux d'aménagement de la contre allée.

Il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir une emprise corrigée de 165 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle au prix de 90 € / m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies les 30 mai et 1er juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'environ 165 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 23 sise 48, Avenue de Provence auprès de Mr Bruno POIZOT, au prix de 90 € / m<sup>2</sup> pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyme"
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.
- Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### 41- Acquisition amiable d'une emprise sise 52, Avenue de Provence - Aménagement de la Contre-Allée de Fontreyme - Mise à jour

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyme".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, votre Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec la SCI RGJP, représentée par son gérant Mr Patrice ROUIT, propriétaire de la parcelle cadastrées Section BX, Numéro 20, sise 52, Avenue de Provence.

Il avait été proposé d'acquérir une emprise d'environ 203 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle au prix de 90 € / m<sup>2</sup>.

Une délibération en ce sens a été prise lors du Conseil Municipal en date du 25/09/2015.

Depuis lors, et afin que les propriétaires riverains cédants ne soient pas contraints de céder un excédent d'emprise inutilement, il a été entrepris une mise à jour de tous les documents d'arpentage, pour que les divisions correspondent exactement à l'emprise concernée par les travaux d'aménagement de la contre allée.

Il est donc aujourd'hui proposé d'acquérir une emprise corrigée de 172 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle au prix de 90 € / m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies les 30 mai et 1er juin 2017 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'environ 172 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 20 sise 52, Avenue de Provence auprès de la SCI RGJP, au prix de 90 € / m<sup>2</sup> pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne"
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 42- Acquisition d'une emprise sise 56, Avenue de Provence - Aménagement de la Contre-Allée de Fontreyne - Mise à jour

La commune a entrepris de réaliser le tronçon manquant de la contre allée cyclable et piétonne compris entre Micropolis et la rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne".

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'acquisition de certaines emprises, votre Assemblée, par délibération en date du 27 septembre 2013, avait autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis lors, des négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti. Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec Monsieur FAURE Armand, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 111 sise 56, Avenue de Provence.

Après négociation, il a été proposé une acquisition pour un montant global de 22.350,00 € se décomposant comme suit :

- A concurrence de 13.800,00 € pour la bande de terrain d'une superficie d'environ 345 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BX 111 sus-visée ;
- A concurrence de 7.050,00 € pour l'acquisition du mur étant édifié sur la parcelle concernée ainsi que de son emprise au sol d'une superficie d'environ 11 m<sup>2</sup> ;
- A concurrence de 1.500,00 € à titre d'indemnités complémentaires ;

Il est ici précisé que les termes de l'accord trouvé avec le vendeur comprennent également la possibilité pour la Commune d'abaisser le niveau du mur existant d'une hauteur actuelle de 2 mètres jusqu'à une hauteur de 0,80 mètres sous réserve de l'engagement de la Commune de surmonter, à ses frais, le mur abaissé d'un grillage d'une hauteur de 1 mètre.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'environ 356 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BX, Numéro 111 sise 56, Avenue de Provence ainsi que du mur y étant édifié dessus auprès de Monsieur FAURE Armand, au prix global de 22.350 € se décomposant comme analysé ci-dessus, pour le prolongement de la contre-allée cyclable et piétonne comprise entre Micropolis et la Rue des Mimosas, au lieu-dit "Côte de Fontreyne";
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris.

Mme DAVID demande pourquoi dans cette délibération, il y a un versement d'indemnité complémentaire ?

Pour M. le Maire, dans une commune, il y a des temps où la négociation est différente et où le maire en place et son conseil municipal se doivent d'assumer ce qui s'est passé à une époque où ils n'étaient pas aux responsabilités. Il y a déjà fort longtemps, que son prédécesseur, et donc les techniciens de l'époque, avaient négocié avant même que l'on veuille faire une piste cyclable à cet endroit, un retrait de la propriété de M. FAURE, avec la création de ce mur qui d'ailleurs à l'époque, était un mur tagué. Il a bien fallu assumer la continuité républicaine. Il y avait eu effectivement cette négociation qui concernait l'achat du mur, qui concernait non pas sa diminution en termes de hauteur mais la pose d'un grillage si toutefois il y avait diminution de la hauteur. Il se doit d'assumer ce qui avait été engagé par les techniciens et effectivement cela fait un petit coût supplémentaire. Il croit qu'une fois le mur modifié, ils ont quand même une esthétique qui est bien

meilleure qu'auparavant avec des tags sur une hauteur de 2 m pour un bout de mur de 30 m de long.

M. le Maire propose de modifier le 5ème paragraphe. Il demande s'ils sont d'accord en les faisant voter l'acceptation de modifier le 5ème paragraphe :

« Il est ici précisé que les termes de l'accord trouvé avec le vendeur comprennent également :

- le maintien de l'accès existant à la propriété de M. FAURE depuis la Route Nationale 85, dans les conditions permettant la conformité aux exigences de toute instance administrative compétente lors de la délivrance de toute autorisation d'occupation du sol, ainsi que la mise à la charge de la Commune de toutes modifications dudit accès ;
- la possibilité pour la Commune d'abaisser le niveau du mur existant d'une hauteur actuelle de 2 mètres jusqu'à une hauteur de 0,80 mètres, sous réserve de l'engagement de la Commune de surmonter, à ses frais, le mur abaissé d'un grillage d'une hauteur de 1 mètre »

**Mise aux voix la demande de modification du 5ème paragraphe est adoptée à l'UNANIMITE.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 43- Acquisition foncière - Emprises de terrain sises quartier Sainte-Marguerite

Afin de réaliser le "Barreau routier de Patac", le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 30 septembre 2016, l'acquisition d'emprises de terrain sises quartier Sainte-Marguerite et appartenant aux Consorts DERSARKISSIAN.

La délibération susvisée traite de l'acquisition :

- d'environ 8 400 m<sup>2</sup> de terrain pour la réalisation du barreau routier,
- d'environ 1 700 m<sup>2</sup> pour la création d'une contre-allée cyclable le long de l'actuelle Route de Sainte-Marguerite, en direction du Nord, à partir du débouché du futur barreau.

Il a été convenu que cette acquisition se fasse au prix de 4 €/m<sup>2</sup>.

Les parcelles de terrain concernées sont cadastrées aux n° 41, 42, 45, 46, 408, 410, 413 section BI, ainsi qu'aux n° 587 et 590 section BE .

Cependant, compte tenu de l'avancée des études techniques afférentes aux travaux, il est aujourd'hui nécessaire que la commune fasse l'acquisition d'emprises supplémentaires à prélever sur les parcelles cadastrées aux n° 39, 40, 41, 71 et 408 section BI pour une surface d'environ 2 250 m<sup>2</sup>.

En effet, il est nécessaire d'acquérir :

- environ 1 500 m<sup>2</sup> supplémentaires pour une la création d'une contre-allée cyclable en direction du Sud.

- environ 750 m<sup>2</sup> supplémentaires pour la création d'un giratoire.

Cette cession de surfaces supplémentaires interviendra au prix de 4€/m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne ces acquisitions, le document d'arpentage qui devra être dressé par un géomètre expert, déterminera la superficie exacte des emprises à acquérir sur l'ensemble des parcelles concernées par l'opération. Ce document procédera aux divisions parcellaires et déterminera le prix de vente définitif préalablement à l'acte authentique de vente.

En fonction des superficies approximatives, le montant total de ces acquisitions amiables est convenue au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

La commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le montant afférent à cette transaction devra être prélevé sur les crédits inscrits au budget général.

En outre, les Consorts DERSARKISSIAN ont accepté que les travaux puissent être réalisés au delà des emprises cédées à la Ville de Gap sous réserve qu'en contrepartie, celle-ci s'engage à régulariser la situation par l'acquisition au prix de 4 €/m<sup>2</sup> du surplus de terrain impacté par les travaux. A cet effet, un second document d'arpentage sera dressé une fois la totalité des travaux exécutée.

Cette charge sera mentionnée dans l'acte authentique de vente et des emprises susdésignées et la régularisation donnera lieu à un second acte de vente.

Enfin, dans le cadre de ce projet, des demandes de subventions pourront être adressées aux différents organismes pour l'acquisition foncière comme pour la l'exécution des travaux.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 30 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017 :**

- **Article 1 :** d'acquérir au prix de 4 €/m<sup>2</sup> l'ensemble des emprises de terrain nécessaires au projet du "Barreau routier de Patac" qui appartiennent aux Consorts DERSARKISSIAN et qui devront être prélevées sur les parcelles cadastrées aux n° 39, 40, 41, 42 45, 46, 71, 408, 410, et 413 section BI, ainsi que sur les parcelles cadastrées aux numéros 587 et 590 section BE.
- **Article 2 :** de s'engager à acquérir, une fois les travaux terminés, au prix de 4 €/m<sup>2</sup>, le surplus de terrain appartenant aux Consorts DERSARKISSIAN, impacté par les travaux.

- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition susvisée dont les actes authentiques de vente.
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions à adresser aux différents organismes.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 44- Cession amiable de parcelle - Lieudit "La Luye" Romette

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain cadastré au Numéro 233 de la Section 125 AL, situé en bordure de la Route Nationale N94 et de la voie ferrée attenante et classé :

- en zone NC du POS anciennement applicable sur la Commune ;
- en secteur non urbanisé du RNU actuellement en vigueur ;
- en zone N au projet arrêté de PLU prochainement applicable sur la Commune ;

Monsieur et Madame ABROUCHE HAMMADI, propriétaires de la parcelle attenante cadastrée Section 125 AL Numéro 234 ont, par courrier en date du 20 février 2017, fait part de leur souhait d'acquérir cette parcelle communale se trouvant intercalée entre leur propriété et la voie ferrée.

Le Service des Domaines consulté, a rendu un avis le 15 janvier 2016. Après négociation, il a été convenu un prix de vente s'élevant à la somme de 5,00 € / m<sup>2</sup>, soit un montant global de 1.000,00 €.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :

- **Article 1** : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée Section 125 AL Numéro 233 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, au prix de 1.000,00 € à M. et Mme ABROUCHE HAMMADI
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont l'acte authentique de vente.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 45- Cession amiable d'une emprise de parcelle - Lieudit "Serre la Croix" Romette

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain cadastré au Numéro 15 de la Section 125 AK, situé en bordure de la Route Départementale des Mondons et classé :

- en zone NC du POS anciennement applicable sur la Commune ;

- en secteur non urbanisé du RNU actuellement en vigueur ;
- en zone A au projet arrêté de PLU prochainement applicable sur la Commune ;

La Société SAS HADDOCK représentée par son gérant Mr BUYASSE, projette la réalisation d'un lotissement sur les parcelles attenantes situées en limite Sud-Ouest de la parcelle concernée et cadastrées aux Numéros 17, 18 et 20 de la Section 125 AK, classées pour leur part en zone 1AUc du projet arrêté de PLU.

La Société SAS HADDOCK s'est portée acquéreur de l'emprise de la parcelle communale nécessaire à la réalisation d'une voie d'accès au lotissement projeté, depuis la Route Départementale et la réalisation, si besoin, de places de stationnement, d'une surface d'environ 555 m<sup>2</sup>.

Il est ici précisé que la surface exacte sera définie par établissement d'un document d'arpentage aux frais de l'acquéreur.

Après négociation, il a été convenu un prix de vente s'élevant à la somme de 40,00 € / m<sup>2</sup>.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :**

**Article 1 : d'approuver la cession de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet, d'une superficie d'environ 555 m<sup>2</sup> dont la surface exacte sera définie par le document d'arpentage dressé ultérieurement, à détacher de la parcelle cadastrée Section 125 AK Numéro 15 pour un prix de 40,00 € / m<sup>2</sup> à la Société SAS HADDOCK représentée par M. BUYASSE ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession dont le compromis de vente et l'acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **46- Cession amiable d'immeuble avec charge - Ancien Couvent de La Providence**

La Commune est propriétaire d'un tènement foncier sis Boulevard Général De Gaulle constitué par l'Ancien Couvent dit de "LA PROVIDENCE", ainsi que de ses abords et dépendances, depuis son acquisition réalisée le 21 septembre 2005.

La Commune a, dans un premier temps, procédé à l'installation de services municipaux dans une partie du bâtiment ne nécessitant pas de travaux.

L'étude de programmation pour la rénovation totale du bâtiment en vue d'accueillir l'ensemble des services administratifs communaux, a conclu à un coût d'objectif trop onéreux.

C'est la raison pour laquelle, la Commune s'est orientée vers l'acquisition d'un autre tènement immobilier (l'ancien séminaire) stratégique pour l'installation de ses services communaux. Ainsi, une majeure partie des services administratifs

municipaux ont été transférés dans ce site dénommé “Campus des Trois Fontaines” depuis la date du 8 mars 2017, laissant ainsi le site de “LA PROVIDENCE” vierge de toute occupation par les services de la Collectivité.

La législation des dernières années tend, notamment par l’intermédiaire des dispositions des lois dites “SRU” du 13 décembre 2000 et “ALUR” du 24 mars 2014, à imposer aux Collectivités Territoriales de favoriser l’aménagement de logements sociaux.

Dans ce contexte, il a été proposé de destiner le bâtiment du site de “LA PROVIDENCE” à l’aménagement de logements sociaux en coeur de Ville.

Afin de permettre la mise à disposition du bâtiment à l’aménageur de logements sociaux, par l’intermédiaire d’un large choix de dispositif de droit privé, il a été constaté, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017, la désaffectation du site et entrepris le déclassement de l’ancien Couvent de “LA PROVIDENCE” appartenant jusqu’alors au Domaine Public.

Il est aujourd’hui proposé de céder le bâtiment à la Société dénommée “Immobilière 3F” dans le cadre de son activité de réalisation de logements sociaux.

A cet effet, le service des Domaines a été consulté.

Les conditions cumulatives de l’opération proposée sont les suivantes :

- Assiette foncière objet de la cession : Bâtiment constituant l’ancien Couvent ainsi que ses abords Nord-Ouest, Nord-Est et Est servant de stationnement tels que figurés sous les lots 4 (teinte violette) et 6 (teinte orange) au plan de division du Document d’Arpentage à l’exclusion de tous les autres lots issus de la division y compris de la Chapelle (lot 5) restant appartenir à la Commune ;
- Charges :
  - 1°) Obligation pour l’acquéreur d’utiliser l’immeuble acquis en vue de la réalisation de logements sociaux après réhabilitation ;
  - 2°) Obligation pour l’acquéreur de réserver la jouissance de la rue souterraine du bâtiment à la Commune au moyen de conventions simultanées ou ultérieures à l’acte authentique de vente ;
  - 3°) Engagement de l’acquéreur du maintien de l’aspect actuel des façades extérieures ;
- Prix de vente : DEUX MILLION CENT MILLE EUROS (2.100.000,00 EUR) ;

#### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l’Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :

- **Article 1** : d’approuver la cession à la Société dénommée “Immobilière 3F”, de l’ancien Couvent de “LA PROVIDENCE” aux conditions sus-analysées et au prix de 2.100.000,00 euros ;

- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes authentiques afférents.**

M. le Maire indique qu'on leur a projeté la propriété de la Providence, ce sont les lots numéro quatre et six qui sont concernés par cette vente. Tout le reste demeure propriété de la commune y compris la chapelle. Ainsi d'ailleurs, par le biais de conventions l'utilisation de la rue souterraine, du patrimoine historique important utilisé pour des « visites loufoques » à une certaine époque et encore utilisé très récemment pour le passage des participants de la Frapadingue.

M. REYNIER a une observation par rapport à l'achat de la Providence par la société « I3F ». Ils avaient vu que la rénovation pour l'installation de bureaux, coûtait plusieurs millions d'euros. On peut se poser la question du coût pour faire des logements sociaux et sur la façon dont cette société va faire pour s'en sortir. Ils sont un peu inquiets sur l'opération.

Pour Mme BERGER, M. le Maire est un petit cachottier. Lors du dernier conseil municipal, au moment de la délibération sur l'évolution du bail emphytéotique, il lui avait répondu, qu'il n'avait pas encore pris sa décision sur le devenir de la Providence.

M. le Maire lui répond qu'il n'avait pas pris sa décision et il va lui expliquer pourquoi.

Mme BERGER lui indique que si en l'espace de quelques semaines, ils ont trouvé un acquéreur, décidé de ce qu'ils vendaient, à tel prix, il est très intéressant de savoir quelles ont été les procédures qu'il a suivies.

M. le Maire lui indique qu'il n'a pas l'habitude de traîner. L'objectif était à l'origine de s'orienter vers un bail emphytéotique qui serait accepté par l'entreprise privée qui intervenait en matière de requalification du bâtiment et qui ensuite revendait à un bailleur social qui était à ce moment-là porteur du bail emphytéotique. Le problème est que le bail emphytéotique n'a pas été accepté par les bailleurs sociaux qu'ils avaient consultés. Etant en échec et ne voulant pas laisser cette propriété communale sans occupation, il s'est tourné vers l'entreprise, « I3F » qui a racheté, il y a quelques années, tout le patrimoine de la société SECILEF, basée à Embrun, qui possède encore sur le territoire communal quelques villas au lieu-dit hameau de Parassac. Il s'agit d'un des plus gros bailleurs sociaux nationaux puisque il fait partie du groupe « action logement ». Évidemment, il a des relations dans le domaine du logement social. Il ne voulait pas rester sur un échec, dans la mesure où il considère que cette propriété est une propriété importante pour le patrimoine de la ville de Gap, mais aussi pour irriguer un peu plus le centre-ville avec l'accueil de nombreuses familles. La société I3F, bailleur social, sans l'intermédiaire d'une société de construction, va réaliser environ 80 logements sociaux qui se répartiront du T2 jusqu'au T4, en conformité avec les besoins de la ville. Aujourd'hui, la vente qu'ils exécutent correspond - il ne pense pas qu'ils rencontreront des difficultés au niveau des contrôles de légalité - à l'appréciation qu'ils font de l'acte de vente passé à l'époque par son prédécesseur pour l'acquisition de ce beau patrimoine. Il rappelle qu'il conserve, quand même, une grosse partie du tènement foncier qui se situe devant le

bâtiment lui-même, du côté sud, et toute la partie du terrain où actuellement il y a un parking champêtre séparant la providence de l'EHPAD Jean Martin.

Mme BERGER indique avoir posé la question de la vente éventuelle de la Providence au dernier conseil municipal. Sur l'opération proposée ce soir, est-ce qu'ils peuvent avoir confirmation des chiffres suivants ? Si elle comprend bien, la vente se fait pour 2 100 000 €. Ils ont tous bien compris que ce n'était pas l'ensemble de la Providence qui était vendu. Est-ce que M. le Maire peut rappeler combien la ville l'avait racheté sous M. BERNARD-REYMOND. S'ils n'ont trouvé aucune structure pour prendre le bail emphytéotique, qui elle le rappelle amène quand même un loyer pendant un certain nombre d'années, cela veut dire que le loyer à payer par les sociétés de construction est bien moindre à hauteur de la longueur du bail emphytéotique que les 2 millions qu'il fait payer cette fois-ci. Est-ce qu'ils pourraient avoir le manque à gagner ? Est-ce qu'ils sont sur 2 millions de moins de rentrée pour la ville de Gap ou 3 millions ? Si M. le Maire change d'opération financière et s'il a véritablement trouvé un partenaire c'est forcément que l'opération est moins intéressante pour la ville de Gap et plus intéressante pour le bailleur social. Ou alors, un miracle s'est produit quelque part. Elle comprend que dans le texte du contrat il y a l'obligation de réaliser des logements sociaux mais elle est un peu étonnée du fait que dans un contrat de vente il y ait une obligation de réalisation d'un certain type de logements qui lie l'acheteur. Elle ne veut pas créer de doute dans ce conseil municipal, mais elle n'est pas certaine que cette clause soit liante pour l'acheteur.

M. le Maire lui rappelle la clause qui les lie avec un bailleur social qui ne fait que ça et qui ne fera pas autre chose que du logement social.

Mme BERGER se demande par ailleurs ce qu'il en serait si le partenaire qu'il a trouvé revendait la chose à une autre société.

Mme DAVID demande s'ils sont assurés qu'il y aura seulement du logement social ? Dans le dossier qui a été donné, il y a l'avis des domaines et il y a quelque chose qui lui a posé question. Il y a une clause selon laquelle quand la ville de Gap avait acheté la Providence, elle s'engageait pendant une durée de 60 ans à affecter les bâtiments à l'usage des services administratifs, techniques, sociaux ou culturels, à l'exclusion de toute activité commerciale. Le logement social n'est-il pas une activité commerciale ?

M. le Maire lui répond que le logement social est un acte social par définition. Concernant l'évolution entre le bail emphytéotique et la vente, la proposition a été faite à des bailleurs sociaux y compris à des bailleurs sociaux départementaux qui n'ont pas accepté le bail emphytéotique et qui n'acceptaient pas non plus la vente dans la mesure où ils faisaient état de réserves au niveau d'une partie du bâtiment lui-même, en particulier le toit. Il a bien fallu se retourner vers un client bailleur social exclusif pour négocier cette fois une vente. La vente a été négociée au prix de 2 100 000 €. De toute façon, le bail emphytéotique qui allait être signé, éventuellement avec un autre bailleur, est un bail emphytéotique de plus de 40 ans correspondant au temps d'amortissement des investissements faits par le bailleur en question sur ce bâtiment, pour qu'ensuite ils retombent dans le patrimoine municipal. Savoir ce que ferait le prochain maire de cet établissement quand l'amortissement serait terminé et que le bail emphytéotique lui aussi serait

terminé, ils peuvent présager que les choses resteraient en l'état et qu'ils poursuivraient le logement social. À l'époque, la proposition faite par le constructeur était de 1 300 000 € de loyer qui était récupéré en un seul versement avant même l'extinction des amortissements sur 40 ans. Bien évidemment, quand il s'agit d'une vente, ils raisonnent un peu différemment, puisque ils perdent la propriété du bâtiment lui-même. Concernant l'obligation du bailleur de ne pas s'engager à revendre le bâti, il y va de l'action, des loueurs et des bailleurs sociaux. Si toutefois, il y avait une revente au bout d'un certain nombre d'années, elle serait faite dans le cadre de ce qu'on appelle un programme social locatif aidé. C'est-à-dire au profit de familles, comme ils le font dans le cadre de ce qu'ils appellent la vente HLM. Cela consiste à donner aux familles qui ont habité ces lieux pendant de nombreuses années, la possibilité d'acquérir leur propre appartement et uniquement dans cette condition. Ils pourraient, au-delà de la mixité sociale qu'ils organiseront dans ce bâtiment, espérer qu'il y ait un autre type pour lequel ils plaident avec Mme GRENIER depuis des années, à savoir la combinaison entre du locatif social et l'accession sociale à la propriété par le biais d'un prêt locatif social d'accession. C'est un engagement qui est pris et qui sera pris contractuellement avec « I3F » qui pourrait effectivement faire en sorte que des habitants, après avoir loué un certain nombre d'années, puissent espérer pouvoir devenir propriétaire. C'est un peu ce qu'ils ont pu vivre dans certaines résidences de l'OPH, mais c'est aussi ce qui avait pu se faire avec des résidences comme celle de l'Adret et de Bonneval. Pour lui c'est très enrichissant et avec de très belles perspectives pour les futurs acquéreurs, dans la mesure où ce seront des gens dont les revenus seront calibrés et qui ne permettront pas à d'autres qu'eux d'acheter ce type de logement. Autrement dit, il n'y a pas de risque et il pense que cette opération leur permettra à la fois de maintenir en très bon état ce beau bâtiment représentant un patrimoine important pour la ville de Gap et d'amener des familles à vivre un peu plus encore en centre-ville, qui en a bien besoin. Il espère avoir été clair, et il croit qu'ils peuvent ensemble faire un beau signe à celles et ceux - ils sont, il croit plus de 600 pour la simple ville de Gap - en attente d'attribution de logement puisque les premières attributions se feront, à la mairie centrale.

Mme BERGER le remercie pour toutes ces réponses, c'est transparent. Ils retiennent que les loyers du bail auraient rapporté 1,3 millions à la ville plus la propriété du bâtiment et que la vente se fait pour 2,1 millions. Donc grosso modo, le bâtiment est vendu pour 800 000 €.

M. le Maire lui demande de refaire ses explications.

Selon Mme BERGER, M. le Maire leur a dit que les loyers du bail emphytéotique ramenés en un seul coup, auraient été de 1,3 millions.

Pour M. le Maire, c'est ce que leur aurait payé le constructeur : 1,3 millions.

Mme BERGER lui précise que là ils touchent 2,1 millions et ils perdent la propriété.

M. le Maire lui répond que ce qui ne lui a pas dit, c'est le prix de l'acquisition de la Providence. Le prix d'acquisition de la Providence est de 2,4 millions et ils gardent une grosse partie du patrimoine, en particulier avec du terrain d'assiette.

Mme BERGER ne parle que des lots 6 et 4, si l'on compare le bail emphytéotique, avec la vente que M. le Maire propose, évaluée à 800 000 €. C'est pour cette raison qu'ils voteront contre cette délibération.

M. BLANC indique que dans le cadre de l'embellissement de l'entrée de ville, M. le Maire a fait abattre le mur de la Providence. Il se permet de lui dire qu'il était très beau sur la photo du Dauphiné Libéré devant le mur et en arrière-plan la Providence. De manière un peu plus sérieuse, il ne voudrait pas trop se plonger dans un passé douloureux, bien qu'il soit assez vieux pour quelques retours en arrière, non sans quelques regrets. L'achat de la Providence a été fait en 2005. On disait que le Maire de l'époque voulait en faire son château municipal. Vous M. le Maire, plus sage, plus modéré, avez préféré le Trianon des Trois Fontaines. Cet achat, rappelez-vous, ils siégeaient ensemble sur les mêmes bancs du conseil général, cet achat s'est fait aux dépens de l'hôpital qui aurait pu en bénéficier dans le cadre d'un plan B, le plan A étant le transfert vers les Eyssagnières. Finalement on a choisi le plan C, qui porte bien son nom, mais dont il l'exonère en grande partie. Dans le plan B, l'hôpital trouvait du foncier, de l'aisance, de l'espace, dans cet endroit confiné du centre-ville. 2005-2017, 12 ans où la Providence est restée pratiquement en friche avant qu'on lui découvre une destination. C'était donc bien une erreur de priver l'hôpital de cette opportunité. Il aurait pu se rattraper avec le plan A, car les locaux de l'hôpital de 2008 neufs, aménagés, connectés auraient pu accueillir au centre-ville les services municipaux et les services du département au lieu de les expatrier à Saint-Louis et au Trianon. Les collectivités auraient pu y gagner financièrement et surtout dans le bilan carbone, évitant ces allers-venus. Enfin il ne sait pas, si le Maire a des regrets, mais les siens sont immenses.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 8**

**M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND**

**- ABSTENTION(S) : 1**

**M. Guy BLANC**

47- Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour canalisation d'assainissement - Lieudit "Moulin du Pré"

Le réseau d'assainissement existant au lieudit "Moulin du Pré" passe en tréfonds de plusieurs parcelles privées.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds des canalisations nécessite la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

Il est donc nécessaire de passer un acte de constitution de servitude de passage avec les propriétaires des terrains privés traversés, cadastrés aux numéros 255, 281 et 353 de la Section BN que sont :

- La Société Coopérative Agricole L'AGNEAU DES ALPES DU SUD, dont le siège est situé à GAP (05), Route de Barcelonnette pour ce qui concerne les parcelles BN 255 et 281 ;

- La Société par Action Simplifiée BETAÏL ET VIANDES DES ALPES, dont le siège est à GAP (05), Route de Barcelonnette, Le Moulin du Pré pour ce qui concerne la parcelle BN 353 .

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude, conclut avec les Sociétés susnommées, propriétaires des fonds privés traversés par la canalisation, un acte de constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage de canalisation et réseau d'assainissement en tréfonds ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) : BN 255, 281 et 353 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : BN 354 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Commune, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, d'utilisatrice de la servitude ;

### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :

- **Article 1** : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour régulariser l'emprise des canalisations et en assurer la pérennité et la sécurité juridique par la signature d'un acte soumis à publicité foncière ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 48- Constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour canalisation de déversoir d'orage - Lieudit "La Luye" Romette

Le réseau d'évacuation des eaux existant au lieudit "La Luye" à Romette, traversant en tréfonds la Route Nationale N94 et la voie ferrée s'arrêtait anciennement au niveau de la limite Nord-Ouest de la parcelle cadastrée Section 215 AL Numéro 234.

Il a été nécessaire de réaliser une extension de ladite canalisation pour rejoindre la Luye et y aménager un déversoir d'orage, par passage en tréfonds des parcelles cadastrées Section 125 AL Numéros 234 et 449.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds des canalisations nécessite la signature d'un acte de constitution de servitude de passage.

Cet acte soumis à publicité foncière est à passer avec les propriétaires des terrains traversés, cadastrés aux numéros 234 et 449 de la Section 125 AL :

- La Commune de GAP pour ce qui concerne la parcelle 125 AL 449 ;

- Monsieur et Madame ABROUCHE HAMMADI, domiciliés à GAP (05) Résidence Saint-Michel Bâtiment B, Avenue Emile Didier pour ce qui concerne la parcelle 125 AL 234.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude, conclue avec les personnes privées susnommées, propriétaires du fonds privé traversé par la canalisation, un acte de constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage de canalisation et réseau de déversoir d'orage en tréfonds ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) : 125 AL 234 et 449 ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : 125 AL 233 ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Commune, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, d'utilisatrice de la servitude.

Il est ici précisé que, le fonds servant cadastré Section 125 AL Numéro 449 appartenant à la Commune, celle-ci se trouvera, aux termes de l'acte de constitution de servitude dont il est question aux présentes, à la fois propriétaire du fonds dominant et d'une partie du fonds servant.

#### Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1er juin 2017 :

- Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-exposée pour régulariser l'emprise des canalisations et en assurer la pérennité et la sécurité juridique, par la signature d'un acte soumis à publicité foncière ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 49- Etat du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA)

Dans le cadre de la politique de requalification urbaine en centre ville, la Ville de Gap a engagé une opération de restructuration sur la totalité de l'îlot du Carré de l'Imprimerie. Une délibération du 22 juin 2012 a autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le projet étant entré dans sa phase opérationnelle, le conseil municipal du 27 janvier 2017 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L2241-1 que :

- “le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune” ;
- “le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d’une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune”.

Le portage réalisé par l’EPF PACA s’inscrivant dans ce cadre réglementaire, la collectivité est donc tenue de prendre acte de l’état du stock foncier détenu par cet établissement public.

Le montant des acquisitions réalisées par l’EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap au 31 décembre 2016 s’élève à 2 065 485,00 €, inventorié de la façon suivante :

Îlot Carré de l’Imprimerie	N° d’acquisition	Date d’acquisition	Montant en stock
Rue de l’Imprimerie	000823	18/12/2012	1 750 000,00 €
Rue de l’Imprimerie	000948	26/11/2013	272 485,00 €
Rue du Centre	001480	22/12/2016	43 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 065 485,00 €</b>

#### Décision :

Il est proposé, sur l’avis favorable de la Commission de l’Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et de celle des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1<sup>er</sup> juin 2017 :

- **Article unique** : d’approuver l’état du stock foncier détenu par l’EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l’UNANIMITE**

#### 50- Rapport sur les mutations immobilières annuelles réalisées au cours de l’exercice 2016

L’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan qui est soumis aujourd’hui à votre approbation, est annexé au Compte Administratif de la Commune relatif à l’exercice 2016 et comprend un tableau des

acquisitions foncières, des cessions et éventuellement des échanges fonciers, dont les actes authentiques ont été signés au cours de l'année 2016.

Le montant des acquisitions pour l'année 2016 s'élève à 1 091 152,10 € TTC, dont 16 949,70 € TTC de frais de notaires.

En ce qui concerne le montant des cessions pour cette même année, celui-ci s'élève à 231 986,09 €.

Ces opérations immobilières ont été réalisées en ce qui concerne les acquisitions, dans le cadre d'une politique d'aménagement portant notamment sur des créations d'équipements publics et des aménagements de voirie. Pour ce qui est des cessions, il s'agit de la commercialisation de la zone d'activités de la Plaine de Lachaup.

L'on peut également noter un mouvement de 397 628,09 € a été effectué du Budget principal vers le Budget des zones d'activités au cours de l'année 2016.

### **Décisions :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 30 mai et 1<sup>er</sup> Juin 2017 :**

**Article unique: d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions foncières pour 2016.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **51- Association Vitrites de Gap - Subvention exceptionnelle 2017**

Par délibération du 10 mars 2017, vous avez approuvé le principe de la mise en place d'une action de dynamisation du secteur commercial de Gap, pour laquelle il était proposé d'affecter une somme de 75000 € sur l'année 2017, dont 50000 € pour la périphérie et 25000 € pour le centre-ville.

Concernant cette somme de 25000 €, 15000 € serviront à la création d'un parcours artistique dans les rues du centre-ville.

Il est proposé d'affecter les 10000 € restants à la mise en place d'une application pour smartphones et tablettes, dénommé BOUTIC, permettant aux commerçants du centre-ville de promouvoir leur activité auprès de leur clients (informations sur le commerce, ses promotions, ses bons plans...).

Cette application est développée par la Fédération Nationale des Centre-Ville à laquelle adhère l'association Les Vitrites de Gap qui a proposé à la mairie de la mettre en place non seulement pour ses adhérents mais pour l'ensemble des commerçants du centre-ville.

A cette fin, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10000 € à l'association Les Vitrites de Gap, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% sera versé au moment de l'engagement de l'opération,
- un deuxième acompte de 30% sera versé sur présentation des justificatifs d'avancement de l'opération à hauteur de 60%,
- le solde sera versé à la clôture de l'opération sur justificatif par l'association Les Vitrites de Gap, des dépenses acquittées.

Cette subvention de 10000 € est destinée à l'acquisition de l'application BOUTIC auprès de la Fédération Nationale des Centre-Ville, à l'embauche d'un intérimaire pour la collecte des informations des commerces non-adhérents aux Vitrites de Gap et enfin à la campagne de communication destinée à promouvoir l'application auprès des clients.

### **Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 1er juin 2017 :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 10000 € à l'association Les Vitrites de Gap, selon les modalités décrites précédemment ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette action Boutic.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **52- Convention triennale 2017-2019 avec l'Association Plan de Gap**

A l'instar de l'association Les Vitrites de Gap, créée en 1996 et de l'association des Acteurs Economiques de Gap Sud, créée en 2004, l'association PLAN DE GAP créée en 2013, est le résultat d'une volonté commune de la municipalité et des professionnels de cette partie de la Ville, de s'unir pour dynamiser ensemble, l'espace commercial auquel ils appartiennent.

Par délibération du 27 juin 2016 Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention triennale avec cette association qui envisageait l'installation d'un écran à LED de 11 m<sup>2</sup>, boulevard d'Orient et qui, à cet effet, sollicitait le versement en 2016 par anticipation, de la totalité des subventions des années 2016, 2017 et 2018.

La pose de ce panneau n'ayant pu être réalisée en 2016, cette convention n'avait alors pas été signée et la subvention versée en 2016 avait été maintenue à son montant initial de 9 477 €, par délibération corrective du 2 décembre 2016.

L'association Plan de Gap envisage de nouveau la pose de cet écran afin de promouvoir l'activité de ses membres et sollicite comme en 2016, le versement en 2017 d'une subvention exceptionnelle correspondant aux subventions prévues pour 2017, 2018 et 2019.

Cette subvention s'élèvera donc en 2017, à la somme de 28 431 €. Un premier versement de 9477 € étant déjà intervenu en avril dernier, il convient donc de verser cette année, le solde, soit 18 954 €, après présentation de la facture acquittée du panneau d'information.

Le décret n°2001-495 du 6/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, impose aux communes de signer une convention avec les associations percevant un montant global de subvention supérieur à 23 000 €.

Il est ainsi proposé de conclure la convention avec l'association PLAN DE GAP pour une durée de 3 ans, correspondant aux trois années de subvention.

### **Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 1er juin 2017, il est proposé :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention 2017, telle que définie précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

### **53- Création d'une structure d'accompagnement à l'émergence de jeunes entreprises innovantes**

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Ville de Gap et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes conduisent un projet commun consistant à soutenir le développement de jeunes entreprises innovantes en centre-ville.

Ce projet s'appuie sur 2 axes :

- la création d'un espace de co-working, c'est-à-dire un espace de travail partagé pour des personnes nomades désireuses de profiter temporairement d'un environnement de travail collaboratif. Cet espace serait localisé au sein d'une partie des locaux situés au troisième étage de la mairie centre rue Colonel Roux

- la création d'un incubateur, c'est-à-dire un espace temporaire d'hébergement destiné à favoriser la concrétisation d'une idée en création d'entreprise. Ce lieu serait localisé au sein d'une partie des locaux situés au 4eme étage de la Chambre de Commerce et d'Industrie, rue Carnot.

A cette fin, les financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (programme PACA Labs), du Programme Européen LEADER et du Contrat Interrégional du massif

alpin (CIMA) sont à solliciter par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, afin de contribuer au budget prévisionnel de ce projet qui s'élève en année 1 à 60 000 € en investissement et à 76 000 € en fonctionnement. L'investissement comprend l'acquisition des mobiliers, matériels et équipements nécessaires à l'espace co-working et à l'incubateur. Le fonctionnement comprend principalement la rémunération de l'animateur, la communication et les frais de fonctionnement de ces deux espaces.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, il est prévu de créer une association loi 1901 impulsée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, la Ville de Gap et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, dont l'objet sera d'acquérir le mobilier et les équipements nécessaires, de recruter l'animateur et de piloter le démarrage, l'organisation ainsi que le fonctionnement des deux structures, et plus généralement de mettre en œuvre le projet via un conventionnement avec les trois partenaires.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique Commercial et Touristique et de celle des Finances, réunies le 1er juin 2017 :**

**Article 1 : d'approuver ce projet en faveur du développement de jeunes entreprises innovantes**

**Article 2 : d'approuver le principe d'une participation de la Ville de Gap à une association loi 1901, avec la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, pour la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.**

Pour Mme DAVID, quand elle a lu cette délibération il y a des choses qu'ils lui ont beaucoup plus, elle a beaucoup aimé les mots : personnes nomades, travail collaboratif. Excusez-la, elle aurait dû dire le working, effectivement pour être dans le ton du coworking elle aurait dû plutôt employer ce mot. Au-delà de l'humour, elle a noté que cette délibération est somme toute assez technique, avec un projet technique et fonctionnel. Mais on peut regretter que ce ne soit pas inscrit dans quelque chose de plus ambitieux en termes de vision pour l'avenir. Au-delà de cela, elle s'est faite une remarque et elle s'est dit que finalement peut-être, il ne savait pas trop quoi faire des locaux situés au troisième étage de la mairie centre, rue Colonel Roux, dans la mesure où la Région s'est installée à Saint-Louis. Elle s'est dit, que ce projet n'était somme toute pas si mal et qu'il fallait faire quelque chose. C'est pour cela qu'elle votera pour cette délibération.

M. le Maire lui répond qu'elle lui a fait peur.

M. REYNIER demande si on ne pourrait pas associer l'économie sociale et solidaire du département pour ce genre de projet ?

M. le Maire lui répond qu'ils vont accueillir dans l'espace coworking des entreprises qui seront dans un même lieu qui pourront communiquer avec tous les outils

nécessaires au-delà de l'espace coworking lui-même. Si effectivement, il y a des activités de type économie sociale et solidaire au sein même de cet espace, pourquoi pas. Les choses ne sont pas encore suffisamment développées pour lui dire comment cela se passera. Ils sont en train de regarder comment ils peuvent financer l'opération et la partager en bonne intelligence avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui aura des activités de formation dans les mêmes lieux. Autrement dit, il y a tout un ensemble de données correspondant parfaitement à une bonne ambiance de travail, aussi bien avec l'incubateur qu'avec l'espace de coworking.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

54- Dérogation au repos dominical - Année 2017 - Avis sur les dimanches proposés par Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 ainsi que son décret d'application, et la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 ont modifié le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 donnant la possibilité au maire d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de sa commune, à déroger à la règle du repos dominical jusqu'à douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

La liste de ces dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La loi prévoit l'obligation pour le maire de recueillir l'avis préalable du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. La décision du maire fait ensuite l'objet d'un arrêté.

A cet effet, par délibération du 2 décembre 2016, vous avez émis un avis favorable sur l'autorisation accordée aux commerces de détail appartenant aux codes NAF 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9, de déroger à la règle du repos dominical aux dates suivantes :

le dimanche 15 janvier 2017, 1er dimanche des soldes d'hiver ;  
le dimanche 2 juillet 2017, 1er dimanche des soldes d'été ;  
les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Après concertation avec les associations de commerçants et d'artisans de la commune, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes et l'Union pour l'Entreprise des Hautes Alpes et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, il est proposé, pour l'année 2017, qu'un 7ème dimanche au cours duquel les commerces de détail seront autorisés collectivement à déroger à la règle du repos dominical, soit ajouté à cette liste :

- le dimanche 31 décembre 2017.

Les codes NAF concernés sont les suivants : 47.1, 47.2, 47.3, 47.4, 47.5, 47.6, 47.7, 47.8, et 47.9.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique Commercial et Touristique réunie, le 1er juin 2017 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable pour accorder aux commerces de détail appartenant aux codes de la nomenclature sus-mentionnée, l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical le 31 décembre 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- CONTRE : 5

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID

### 55- Zone d'activités de la plaine de Lachaup - Cession de parcelles foncières à Bpifrance Financement et CMCIC Lease

Par délibération du 8 novembre 2013, votre conseil municipal a autorisé la vente à la SCI JD GAP (cessionnaire John DEERE) d'un foncier sur la zone de Lachaup, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup>.

Entre temps, une promesse de vente a été signée les 16 et 24 septembre 2016, le permis de construire n°005061 16 P0044 a été délivré le 14 décembre 2016 et la parcelle a été cadastrée (lot K) pour une superficie de 5841 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 27 janvier 2017 et consécutivement à la loi NOTRe, votre conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à poursuivre jusqu'à son terme, le processus de cession foncière avec cette société, de même que la communauté d'agglomération par délibération du 10 février 2017.

Aujourd'hui, la SCI JD GAP nous informe que son projet sera financé en crédit-bail par les sociétés Bpifrance Financement et CMCIC Lease à concurrence de 50% pour chacun de ces deux organismes, le premier étant chef de file de l'opération. Ces deux sociétés seront donc crédit-bailleurs de l'opération et la SCI JD Gap sera crédit-preneur.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le lot K, selon les modalités précédemment indiquées à ces deux organismes.

### Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 1<sup>er</sup> Juin 2017 :

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les sociétés Bpifrance Financement et CMCIC Lease, l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, d'un tènement foncier de 5841 m<sup>2</sup>, lot K du lotissement Plaine de Lachaup, au prix de 45,00 € HT le m<sup>2</sup>.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**56- Syndicat Mixte - Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) - Modification des statuts**

Le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du drac Amont a été présenté lors de la réunion du Comité Syndical CLEDA qui s'est tenue le 23 mars 2017 à Saint Bonnet en Champsaur.

Cette modification statutaire intervient principalement du fait de la fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 01/01/2017, notamment le regroupement des Communautés de Communes du haut Champsaur, du Champsaur et du Valgaudemar. Le projet actualise les contributions financières des collectivités et leur représentation au sein du Comité Syndical

**Décision** :

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 1er juin 2017**

**Article unique** : d'approuver le projet de modification des statuts.

M. CHARTIER indique qu'il lui semble qu'ils avaient souligné en commission que la ville de Gap serait légèrement représentée.

M. MARTIN lui répond qu'elle ne sera pas moins représentée, il y a des modifications dans le nombre de voix. Jusqu'à présent la ville de Gap avait 10 voix sur 72, désormais elle aura 1 voix sur 20. Bien évidemment, elle sera un peu moins représentée. Il ne va pas refaire le commentaire humoristique qu'il a eu l'occasion de faire en commission, ils sont un peu plus sérieux ici en conseil municipal.

Pour M. CHARTIER, c'était juste une remarque de principe.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**57- Travaux d'exploitation forestière ONF en forêt communale de Gap - Inscription des coupes de bois relevant du régime forestier à l'état d'assiette 2018**

La forêt communale de Gap relève du Régime Forestier. Sa mise en valeur et sa protection sont reconnues d'intérêt général.

L'Office National des Forêts propose chaque année, pour les forêts soumises au régime forestier, un programme de travaux à réaliser, permettant d'optimiser la production de bois pour conserver une forêt stable.

Pour les parcelles proposées à l'assiette 2018, les services de l'ONF proposent à la commune la réalisation et la commercialisation des coupes sous forme de bois façonné. A l'issue de cette exploitation, une partie des bois pourrait être délivrée à la commune pour permettre l'alimentation de la chaufferie bois du Centre d'Oxygénation Gap-Bayard (besoins estimés : environ 200 m3), le reste des bois étant vendu au profit de la commune.

La destination des coupes de bois réalisées en bois façonné se répartira entre une partie à la vente et une partie à la délivrance.

La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition afin que les services de l'ONF puissent finaliser l'estimation des coûts de cette exploitation et soumettent un bilan prévisionnel de l'opération à la commune. En cas d'accord, un devis sera proposé par l'ONF.

Etat d'Assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
1	IRR	178	3.56	oui	2014	2018		partie	oui
7	IRR	423	4.23	oui	2018	2018		partie	oui
19	AMEL	142	2.84	oui	2018	2018		partie	oui
20	AMEL	453	3.41	non	2011	2018		partie	oui
23	AMEL	47	0.62	oui	2018	2018		partie	oui
24	AMEL	227	3.02	non	2011	2018		partie	oui

En application des articles L.214-6, R213-26 et D. 214-22 et suivants du code forestier, le choix entre la procédure d'adjudication, d'appel d'offres ou de gré à gré est laissé à l'Office National des Forêts en vue d'assurer la meilleure valorisation et en fonction de la nature et du volume des bois à céder, du nombre et de la taille des entreprises susceptibles de se porter acquéreurs.

S'agissant des ventes de bois aux particuliers, la commune autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et ne concernera que des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le jeudi 1er juin 2017 :**

- **Article 1 : d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-dessus;**

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant, d'ordre administratif contractuel, juridique ou financier pour contractualiser ce partenariat avec l'ONF.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### Questions orales à la demande des conseillers municipaux.

M. REYNIER évoque l'incident sur le réseau d'eau potable.

« Nous rendons hommage au travail qui a été fait pour gérer au mieux cette situation de crise par la ville de Gap, l'ARS, la Préfecture, Véolia.... L'incident qui vient d'avoir lieu concernant la réserve d'eau de Puymaure, est très inquiétant pour deux raisons. Les abords des 22 réservoirs d'eau de Gap ne semblent pas sécurisés : de simples cadenas pour fermer les accès sont insuffisants comme vient de le prouver cet incident. Ensuite le système de Véolia pour alerter les consommateurs est ridicule : la moitié de la population concernée a dû boire cette eau toute la journée...Ne faut-il pas, dans un cas d'urgence comme celui-ci, améliorer le système d'alerte (par téléphone), couper l'eau des consommateurs concernés qui vont alors réagir et demander des explications ? Nous demandons qu'une réunion rapide des principaux acteurs soit convoquée pour examiner comment on peut améliorer la situation et éviter que cela se reproduise ! »

M. le Maire indique qu'ils peuvent en quelque sorte se féliciter de la façon dont a été traité ce problème d'intrusion concernant le château d'eau, réservoir important de 500 m<sup>3</sup> de la collectivité, parmi les 24 réservoirs dont ils disposent pour distribuer l'eau aux concitoyens. M. REYNIER a évoqué certaines difficultés. Cette situation va leur permettre d'améliorer considérablement ce type de traitement. La ville de Gap est en train de construire et de bâtir un plan communal de sauvegarde, qui permet justement de traiter les situations de crise, accidents graves, inondations, chutes de neige exceptionnelles, pollution de l'eau, etc... Dans ce plan communal de sauvegarde sera consigné la procédure complète en cas de pollution de l'eau, c'est-à-dire les prélèvements et analyses. Quand il pense, à la situation qu'ils viennent de vivre, il a fallu que la société Veolia procède à des prélèvements avec beaucoup de célérité. D'ailleurs ces prélèvements n'ont pas été validés par l'ARS une fois les résultats négatifs obtenus sur la totalité du nombre de prélèvements. Quand on sait comment l'ARS fonctionne sur le département, avec un soir de crise comme celui-là : 2 ingénieurs qui n'ont jamais été remplacés - ils savent de qui il parle - et un 3ème ingénieur, qui est là, mais qui est en maladie depuis un certain nombre d'années. Quand on veut donner des leçons aux autres, on s'applique déjà pour un fonctionnement correct. Il a fallu se gendарmer :

1) pour que les prélèvements soient faits par l'ARS,

2) pour qu'ils évitent de perdre 24 heures supplémentaires de distribution d'eau aux concitoyens parce que, soi-disant, il fallait attendre encore 24 heures pour valider définitivement les résultats qu'ils avaient reçus du laboratoire officiel de l'ARS. Donc prélèvements de Veolia, prélèvements de l'ARS, mise en conformité des résultats de l'ARS avec ceux de Veolia et on lui disait : « non M. le Maire, ça ne sera que demain soir ». Il s'est énervé, et il a obtenu que le résultat soit validé par

le directeur général de l'ARS qui a été sollicité à 20 h 30. Il a pu mettre un terme à la solution de crise dans la mesure où l'eau était restée pendant tout cet épisode parfaitement consommable et où ils ont pris la décision de distribuer pas moins de 10 000 bouteilles. Effectivement, il faut qu'ils prennent des dispositions pour éviter qu'à la fois leur réseau de réservoirs soit plus imperméable et sécurisé. Il travaille à la possibilité d'une protection mécanique, comme c'est le cas actuellement, mais également d'une protection plus sophistiquée qui pourrait se faire tout autour des réservoirs en déterminant un périmètre de protection électronique mais également un périmètre de vidéo-protection. M. CATTARELLO, qui est ici, a pris les choses en main et ils vont regarder comment ils pourront faire, sachant qu'ils ont quand même 24 réservoirs fermés. Mais comment faire pour protéger le lac des JAUSSAUD qui lui est un réservoir de 850 000 m<sup>3</sup> et qui est à l'air libre. Quand on voit ce qui s'est passé l'autre jour, il a fallu quand même franchir 4 barrières successives pour arriver à l'eau, et on se dit que quand véritablement quelqu'un veut faire du mal, rien ne peut l'arrêter. La précaution qu'ils ont prise est une précaution tout à fait sage. Il remercie à la fois les services de Veolia, de l'ARS, les services municipaux et toutes celles et ceux qui ont, à ses côtés, distribué de l'eau et rassuré la population. Il croit qu'il a tapé sur un point qui lui paraît juste. C'est un peu le côté vieillot du mode d'information de Veolia auprès des consommateurs, dans la mesure où dans leur fichier, Veolia a conservé des numéros de téléphone fixe. Or quand on appelle des numéros de fixe aujourd'hui, il ne sait pas comment ils réagissent mais en ce qui le concerne il ne répond jamais car la plupart du temps ce ne sont pas des abonnés qu'il a l'habitude d'avoir au bout de son téléphone portable mais ce sont souvent des enquêtes qui n'ont pas vraiment d'intérêt. Autrement dit, à 22 h 30 quand on reçoit un appel, on évite de le prendre. C'est ce qui s'est passé. Il va demander, à ce que soient utilisés, si cela est possible, non plus les fixes mais les portables et pourquoi pas que l'on indique par le biais d'une information par haut-parleur dans les secteurs concernés, en cas d'éventuel problème, pour parfaire encore le mode de fonctionnement. Par contre, quand M. REYNIER dit qu'il faut couper l'eau pour provoquer la réaction des gens, c'est certes très imagé, mais c'est difficile à mettre en œuvre car malgré tout les adultes pouvaient continuer à se laver. L'eau était certes de consommation délicate mais n'a jamais été polluée.

Pour M. REYNIER elle aurait pu l'être.

M. le Maire lui répond oui, elle aurait pu l'être, c'est la raison pour laquelle ils ont pris des dispositions.

Mme FERRERO pose la question orale sur la couverture de la TNT

« Plusieurs habitants nous ont informé de problèmes récurrents de réception de la TNT notamment pour le groupe France Télévision. "Le son est vrillé ou absent, l'image "mosaïquée" presque en permanence et parfois c'est le black-out total pendant plus d'une heure comme cela s'est produit le dimanche 30 avril." Il semble que le problème soit présent sur Gap depuis l'été dernier. La mairie pourrait-elle lancer une consultation publique pour repérer les zones (ce qui renverrait le problème à TDF) et éventuellement les immeubles (ce qui signifierait qu'il s'agit de problèmes d'antenne de réception de la compétence des syndicats de copropriété) qui sont concernés dans Gap ? »

M. le Maire veut bien qu'on demande au maire de faire tout et n'importe quoi mais franchement ce n'est pas de son ressort. C'est une question très technique, ils vont y répondre de façon très technique, il espère que tout le monde comprendra. Il va demander à M. CATTARELLO, leur technicien de service, de parler technique.

M. CATTARELLO indique qu'il va essayer d'avoir un propos le moins technique et le plus simple possible. La TNT c'est de la télé numérique qui passe par une antenne type analogique, type rateau. Elle a été choisie pour diminuer la place que prend la diffusion des images sur la bande spectrale qui est disponible en termes de fréquence. Ils numérisent la télé, ils diminuent pour chaque chaîne la place qu'elle prend sur le spectre et cela permet d'envoyer plus de chaînes de meilleure qualité. Il y a plusieurs sources diffusant les différentes chaînes de télévision réparties par groupes. Ces sources sont appelées des multiplex avec des noms. Par exemple multiplex R1 diffusant des chaînes publiques : France 2, France 3, France 5, France Ô. C'est pour cela que chaque fois que l'on a un problème sur France 2 on l'a également sur France 3 ; ça pixelise, l'image est cristallisée, le son devient un peu métallique. Cela vient de la réception que l'on a sur ce multiplex R1. On a un autre problème sur le multiplex R7 qui lui diffuse les chaînes HD1, RMC découvertes, l'Equipe 21 plus une autre chaîne qui elle a un chevauchement de ces fréquences avec la 4G. Depuis qu'il y a la 4G certaines fréquences ou leur harmonie, c'est-à-dire les multiples de cette fréquence, viennent chevaucher la fréquence du canal que l'on appelle R7 qui diffuse ces autres chaînes et amène d'autres problèmes. Pour y pallier, TDF a proposé aux utilisateurs ayant ce genre de dysfonctionnement de leur livrer des filtres leur permettant de filtrer la fréquence entre les fréquences télé et les fréquences 4G. Cela marche plus ou moins bien. La décision prise par l'agence des fréquences est de déplacer les fréquences de la télévision de façon à les éloigner des fréquences de la 4G ? pour qu'il n'y ait plus ce chevauchement. C'est un peu comme si deux personnes parlaient, elles sont suffisamment proches pour que les voix s'emmêlent. Donc on va éloigner ces deux personnes de façon à ce que les deux personnes soient audibles. Ils ont essayé de contacter les syndicats d'immeuble, notamment les gros syndicats ayant plusieurs centaines de logements, qui ont signalé quelques dysfonctionnements notamment sur les habitations qui ont leur relais pointé vers Manse, le relais de Colombis posant moins de problèmes. Ils ont également contacté les principaux antennistes de Gap, qui se sont regroupés pour écrire aussi à l'Agence Nationale des Fréquences, pour leur demander de réagir car ce multiplex R1 sur le relais de Manse n'est pas suffisant et provoque ces dysfonctionnements. Il ne sait pas quelles seront les conclusions de M. le Maire, s'ils écriront ou non à l'Agence Nationale des Fréquences. Il laisse conclure M. le Maire sur ce point là.

Pour M. le Maire, c'est une réponse technique mais compréhensible. Il propose de jouer l'interface et d'écrire aux structures dont il est question dans le rapport que vient de faire M. CATTARELLO.

Mme BERGER le remercie pour cette explication. Les habitants ne savaient pas si ça venait de chez eux ou de TDF. Savoir que ça vient de TDF est un pas énorme car y compris les antennistes de Gap, n'étaient pas à ce stade, capables de donner la solution. Merci pour cette intervention, clarifiant énormément de choses pour beaucoup de personnes.

Mme BERGER pose deux questions sur :

- le marché de Gap (samedi) :

« Serait-il possible d'ouvrir toute la rue Carnot, au moins pendant l'été, aux vendeurs du marché de Gap ? Il semble que certains producteurs soient obligés désormais de venir dès 2 h du matin pour espérer obtenir un emplacement ? »

- Jardins familiaux de Saint Mens :

« Régulièrement, des groupes se réunissent aux abords des jardins familiaux de Saint Mens pour faire des barbecues sauvages voire même pour camper. Au-delà des nuisances, ces groupes détériorent l'environnement proche des jardins et empêchent l'accès à ces jardins. Le nettoyage fait par les jardiniers et les services municipaux (il y a 15 jours) a été anéanti dès le lendemain par la réunion d'un nouveau groupe.

Ne serait-il pas possible de faire apposer des panneaux interdisant l'usage du feu (préservation de la forêt qui se trouve à moins de 200m) et de prendre toutes mesures permettant d'éviter ces regroupements afin que les jardiniers puissent accéder à leur jardin ? »

Concernant le marché de Gap, M. le Maire indique qu'il faut resituer un peu le contexte qu'ils ont connu quand ils ont déplacé le marché dans la rue Carnot. Il faut se souvenir, qu'à l'époque, le marché était situé place Jean Marcellin, dans la rue de France, sur la place aux Herbes et dans la rue Élysée. Il pense qu'ils ont fait une bonne chose de le déplacer dans la rue Carnot. Mais quand ils l'ont déplacé ils ont été soumis à deux problèmes importants générant à la fois des difficultés pour remplir la rue de France et pour remplir la place aux Herbes. Aujourd'hui, un équilibre à peu près satisfaisant, a été mis en œuvre. Il propose de regarder si l'on ne peut pas faire un peu progresser le marché vers le bas de la rue au niveau de la poste et par exemple jusqu'à la rue Villars, dans un premier temps, à condition de ne pas déstabiliser la rue de France et la place aux herbes. À une époque, ce qui l'inquiétait, d'ailleurs chaque fois qu'il passait sur la place aux Herbes, le samedi matin, les commerçants sédentaires lui faisaient savoir. C'était la désertification de la place aux Herbes. Aujourd'hui elle est à nouveau assez fournie en termes d'acheteurs et de vendeurs. Ils ont à peu près accédé à une stabilité. Il ne veut pas déséquilibrer à la fois la rue de France qui a du mal à se remplir et la place aux Herbes. Ils vont voir comment, avec ces deux conditions, s'ils peuvent un peu augmenter le potentiel vers le bas de la rue Carnot, vers la rue Villars. Il faut être très prudent. Les droits de place il les a pratiqués pendant un certain nombre d'années, il les a transmis maintenant à M. ZAMPA. C'est très sensible.

Pour M. le Maire la situation des jardins familiaux, le préoccupe au plus haut point. C'est un phénomène à la fois récurrent et particulièrement gênant. Ils ont des jardiniers qui font du très bon travail, pratiquant le lien social et la convivialité. Par contre les personnes venant régulièrement perturber le bon fonctionnement, participent à des rassemblements relativement nombreux. Il y a environ 30 à 40 personnes au niveau des tables de pique-nique. Celles-ci s'approprient l'espace, occupent le parking et bouchent l'accès aux jardins familiaux. Elles font même du feu à même le sol avec des palettes et du bois coupé, organisent des repas en plein air. Cela se déroule le soir et le week-end notamment. Comme les choses se déroulent le soir, bien évidemment, il va à nouveau solliciter la police nationale.

En effet, comme ils le savent, la police municipale s'arrête de travailler à 20 h 30. Malheureusement, en période estivale, ce sont des moments, au-delà de 20 h 30, qui polluent un peu le calme et la sérénité dans certains quartiers. Depuis le début de l'année, l'association des jardiniers, soutenue par le directeur du centre social de Saint-Mens, a nettoyé, avec l'aide des services techniques, cet emplacement en éliminant les dépôts et débris. Malheureusement, après avoir entretenu les pelouses et sollicité les enfants du quartier, qui sont intervenus pour planter des fleurs dans le cadre d'une opération d'animation, cette dynamique est à refaire puisque ces personnes qui viennent gêner le bon fonctionnement d'un quartier n'ont absolument aucun respect de ce qui est fait et continuent à œuvrer comme cela a été décrit. Il va solliciter à nouveau la police nationale. Il va écrire au commissaire pour confirmer par écrit ce qu'il vient de leur dire ce soir. Il a demandé également à sa police municipale de passer sur le terrain. Ils poursuivent leur soutien régulier avec leur équipe technique et le directeur du centre social. Il va en outre faire mettre un panneau interdisant l'usage du feu à proximité immédiate de ces jardins, mais aussi comme cela vient d'être dit, à proximité du bois de Saint-Mens.

**L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.**